

**Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "L'influence des interventions formelles sur le processus de désistement des justiciables adultes consommateurs de drogues : Étude de cas des prises en charge en fonction du type de délit/crime commis et du contexte d'intervention en province de Liège"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture**

**Auteur :** Gibilaro, Célia

**Promoteur(s) :** El Guendi, Sarah

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

**Année académique :** 2024-2025

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/22386>

---

*Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

**L'influence des interventions formelles sur le processus de désistement des  
justiciables adultes consommateurs de drogues : Étude de cas des prises en  
charge en fonction du type de délit/crime commis et du contexte  
d'intervention en province de Liège**

*Travail de fin d'études présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Criminologie (à  
finalité spécialisée)*

---

Célia GIBILARO

Année académique 2024-2025

**Recherche menée sous la direction de :**  
Madame Sarah EL GUENDI, Promotrice

## REMERCIEMENTS

*Tout d'abord, j'exprime mes remerciements à ma promotrice, Madame El Guendi, pour m'avoir soutenue durant tout le long de ce travail. Je la remercie pour ses nombreux conseils, sa patience, sa gentillesse, sa réactivité ainsi que pour sa compréhension face à mes nombreuses inquiétudes. Grâce à cela, j'ai pu appréhender l'écriture de cette étude comme surmontable et la réaliser de manière apaisée.*

*Ensuite, mes remerciements vont à tous les participants qui ont accepté de répondre à mes questions et sans lesquels, ce travail n'aurait pas abouti.*

*Leur savoir, expérience, vécu ont été autant enrichissants les uns que les autres.*

*Je voudrais également remercier la Maison de Justice de Liège et plus précisément, Madame Christel Perri de m'avoir permis de réaliser un stage volontaire au sein de l'équipe pénitentiaire concernant la surveillance électronique, la libération conditionnelle ainsi que l'internement pendant sept mois. Cette expérience m'a incroyablement fait grandir et fait prendre conscience que j'aimais mes études. Je suis reconnaissante d'avoir pu apprendre sur le terrain grâce à Madame Perri et à toute l'équipe du département et d'autant plus pour leur partage, leur temps et leur générosité à mon égard.*

*À mes professeurs de l'Université de Liège pour leur enseignement ainsi que le département de Criminologie pour m'avoir permis de réaliser la plus belle expérience d'une vie, à savoir, l'Erasmus. Partir au Canada m'a fait prendre conscience que la vie ne se limitait pas à ce que nous possédons et qu'énormément de belles choses s'offraient à nous du moment que nous nous en donnons les moyens. De ce fait, je remercie du fond du cœur les professeurs de l'Université de Moncton et les personnes incroyables que j'ai rencontrées là-bas et sans qui, cette expérience n'aurait pas du tout eu la même saveur.*

*À l'Association Liégeoise des Étudiants en Criminologie (ALEC – années 2022/2023 et 2023/2024), des personnes intéressantes et pleines de savoirs qui m'ont fait vivre l'expérience universitaire à fond.*

*À mes amis grâce auxquels les blocus devenaient plus faciles à gérer. Je ne les remercierai jamais assez de m'avoir accompagnée tout le long de mes études et pour bien plus encore.*

*Enfin, à ma petite maman qui m'a soutenue durant tout mon parcours universitaire, qui a essuyé mes larmes et qui a cru en moi lorsque je n'arrivais plus à le faire pour moi-même et sans qui, je ne serai jamais partie au Canada. Merci à ma grande sœur, mon petit frère, ma grand-mère, mon parrain et mon zio pour leur soutien infailible et à qui, je dois également cette réussite. Je m'estime chanceuse de faire partie d'une famille qui ne m'a pas laissée baisser les bras et grâce à qui, j'ai persisté et persévéré pour obtenir ce que je souhaitais tant : ce diplôme.*

*Je voudrais terminer ces quelques mots en encourageant toutes les personnes qui souhaiteraient faire des études universitaires mais surtout, celles venant d'une école secondaire technique comme cela a été mon cas. Ce n'est pas parce que vous ne venez pas du général que vous êtes plus bête qu'un autre. Les études sont accessibles à qui le veut du moment que vous jongliez avec discipline, persévérance, motivation et envie. Les échecs font partie de la vie. Le tout est de se relever et de ne pas se laisser abattre.*

## Résumé/Abstract

S'il a toujours été abordable d'étudier le processus de désistement de la délinquance et la consommation de drogues chacun de leur côté, il n'en a pas été de même pour le faire conjointement. Cette étude a pour objectifs de tenter de comprendre et d'appréhender comment est-ce que les intervenants travaillant dans différents centres et ASBL de la province de Liège prennent en charge des justiciables adultes ayant un profil de consommateurs de drogues et qui sont en train de se désengager de la criminalité. Plus largement, cet article permettra de reconnaître la manière dont les interventions formelles sont menées ainsi que leur nature pour faciliter le désistement des justiciables consommant de la drogue et si celles-ci varient en fonction des types de délits/crimes commis. À cette fin, des entretiens ont été réalisés auprès de huit intervenants travaillant en Maison de Justice et services spécialisés dans les assuétudes, etc. La méthodologie utilisée, pour répondre aux objectifs précités, repose sur le principe qualitatif à visée exploratoire dans le but de recueillir le point de vue des professionnels dans le domaine. Ces derniers nous ont permis de constater que les objectifs qu'ils auront déterminés sont différents d'une intervention réalisée sous mandat judiciaire d'une faite hors mandat, mais que toutes favorisent le processus de désistement des justiciables consommateurs de drogues d'une façon ou d'une autre. Néanmoins, si le type de délit/crime s'avère important pour certains intervenants, ce n'est pas le cas pour tout le monde.

Mots clés : *processus de désistement – consommation de drogues – justiciables – intervenants – interventions formelles – récits de vie – mandat judiciaire / hors mandat – types de délits/crimes*

While it has always been affordable to study the process of desistance from delinquency and drug use separately, it has not been possible to do so jointly. The aim of this study is to try to understand and apprehend how workers in various centers and ASBLs in the province of Liège deal with adults with a drug-user profile who are in the process of disengaging from crime. More broadly, this article will identify the way in which formal interventions are carried out and their nature in facilitating the desistance of drug-using defendants, and whether these vary according to the type of offence committed. To this end, interviews were conducted with eight people working in the Maison de Justice, services specialising in addiction, etc. The methodology used to meet the above objectives was based on a qualitative, exploratory approach aimed at gathering the views of professionals in the field. We were able to establish that the objectives they had set were different for an intervention carried out under a judicial mandate and one carried out outside a mandate, but that all of them in some way encouraged drug users to desist from the criminal justice system. However, while the type of offence/crime may be important for some practitioners, it is not the case for everyone.

Key words: *desistance process – drug use – litigants – practitioners – formal interventions – life stories – judicial mandate / outside mandate – types of offences/crimes*

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION THÉORIQUE</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1 INTÉRÊT DE NOTRE ÉTUDE</b> .....	<b>6</b>
<b>1.2 REVUE DE LITTÉRATURE</b> .....	<b>7</b>
<i>1.2.1 Le processus de désistement : définitions, étapes et défis</i> .....	<i>7</i>
1.2.1.1 Émergence et développement.....	7
1.2.1.2 Processus de désistement en trois temps .....	10
<i>1.2.2 Lien entre consommation de drogues et criminalité : défis pour le désistement</i> .....	<i>10</i>
1.2.2.1 Spécificités du processus de désistement face à la dépendance aux drogues.....	12
1.2.2.1.1 L'intervention sous mandat et hors mandat.....	12
<b>1.3 OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>14</b>
<b>2. MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>14</b>
<b>2.1 TYPE DE RECHERCHE</b> .....	<b>14</b>
<b>2.2 ÉCHANTILLON</b> .....	<b>15</b>
2.2.1 <i>Critères de recrutement</i> .....	15
2.2.1.1 Contexte des justiciables.....	15
2.2.2 <i>Procédure de recrutement</i> .....	16
<b>2.3 COLLECTE DES DONNÉES</b> .....	<b>16</b>
2.3.1 <i>Outil de récolte</i> .....	16
2.3.2 <i>Pré-test</i> .....	17
2.3.3 <i>Contexte et lieu de récolte</i> .....	17
<b>2.4 CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES</b> .....	<b>18</b>
<b>2.5 TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES</b> .....	<b>18</b>
<b>3. RÉSULTATS</b> .....	<b>18</b>
<b>3.1 CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS</b> .....	<b>18</b>
<b>3.2 PRÉSENTATION DES DONNÉES</b> .....	<b>20</b>
<b>4. DISCUSSION</b> .....	<b>29</b>
<b>4.1 COMPRÉHENSION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS</b> .....	<b>29</b>
<b>4.2 FORCES ET LIMITES DE NOTRE ÉTUDE</b> .....	<b>35</b>
<b>4.3 IMPLICATIONS FUTURES</b> .....	<b>36</b>
<b>5. CONCLUSION</b> .....	<b>37</b>
<b>6. BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>38</b>

7. ANNEXES ..... 44

# 1. Introduction théorique

## 1.1 Intérêt de notre étude

Si un grand nombre de recherches s'intéressent au processus de désistement en tant que tel, peu d'entre elles le mettent en lien avec les justiciables consommateurs de drogues qui ont été incarcérés et condamnés. Par définition, le désistement est un processus à la fois interactif et relationnel se construisant et se renforçant à travers des échanges positifs et réciproques entre la personne sur le point de se désister et les différents environnements dans lesquels elle évolue (Dufour & Villeneuve, 2020). De ce fait, il serait intéressant d'examiner comment les spécificités liées à la dépendance aux drogues influencent ce mécanisme. En effet, la consommation de drogues et les actes criminels sont souvent associés chez les délinquants, ce qui rend difficile mais crucial de comprendre le concept de désistement (Farrall et al., 2010). Tout d'abord, le coût élevé des drogues illégales, surtout celles qui entraînent une dépendance, peut pousser les consommateurs à commettre des infractions pour obtenir l'argent nécessaire à leur achat. Aussi, les personnes qui achètent des drogues dans la rue ont une plus grande probabilité d'être arrêtées, et la consommation de drogues illégales peut les amener à fréquenter des groupes engagés dans d'autres activités criminelles (Belenko, 2019).

De plus, la connexion entre la consommation de drogues et la criminalité peut évoluer au fil du temps et en fonction des différentes étapes du développement, en tenant compte du type et du degré de consommation de drogues, de même que des influences des pairs et de la société, qui changent également avec le temps (Keene 2005 et White et al., 2009, cités par Belenko, 2019). Il n'est donc pas étonnant que l'abus de substances soit l'un des principaux obstacles au processus de désistement (Colman et Vander Laenen 2012 ; Nugent et Schinkel 2016 ; Best et al. 2017 ; Van Roeyen et al., 2017, cités par Belenko, 2019).

Qui plus est, l'abus de drogues est causé et influencé par divers facteurs et peut alors nécessiter des interventions qui abordent une combinaison d'aspects biologiques, psychologiques, sociologiques et communautaires contextuels (Sheedy et Whitter 2009 ; Laudet 2013 ; Laudet et Humphreys 2013, cités par Belenko, 2019). En d'autres termes, à mesure que les délinquants s'orientent vers un processus de désistement durable à long terme (Mulvey et al., 2010, cités par Belenko, 2019), il devient essentiel de développer leurs compétences humaines et sociales. Établir des liens solides avec la famille et les amis bienveillants, s'impliquer dans la communauté et recevoir un soutien institutionnel sont fondamentaux pour les aider à éviter la criminalité et à se concentrer sur des activités positives (Belenko, 2019).

D'après McNeill (2012, cité par Villeneuve et al., 2020), le désistement criminel est un élément clé de l'approche d'une intégration sociale et pouvoir être soutenu socialement de façon formelle ou informelle peut aider au changement. Ceci suscite alors une interrogation à propos des intervenants capables de simplifier ce renouvellement et sur la manière dont ils peuvent le faire et s'ils adaptent leurs suivis en fonction du type de crime commis. Ce sont ces interventions, et plus spécialement, la prise en charge par les intervenants, qui sera questionnée dans cette étude en examinant plus précisément comment les criminologues, psychologues et tout autre professionnels dans ce secteur aident les justiciables qui consomment de la drogue à s'éloigner de la délinquance.

Ainsi, bien que le lien entre consommation de drogues et criminalité soit bien documenté, il existe peu de recherches qui explorent comment les interventions peuvent favoriser le désistement des justiciables consommateurs de drogues en Belgique et plus précisément, en province de Liège. Ce qui amène alors à se demander comment les interventions formelles peuvent-elles répondre aux besoins spécifiques de cette population ?

## 1.2 Revue de littérature

### 1.2.1 Le processus de désistement : définitions, étapes et défis

Pour comprendre pourquoi les criminels s'éloignent de la délinquance, un certain nombre de travaux se sont basés sur le vécu des délinquants exposés à l'emprisonnement ou encore, à la probation (Burnett, 1992 ; Farrall, 2002 ; Healy, 2010 ; Maruna, 2001 ; Rex, 1999 cités par Barry, 2013). Cependant, Maruna (2001, cité par Barry, 2013), démontre que pour arriver au changement, la motivation et la détermination ne suffisent pas sans l'intervention de soutiens sociaux dans leur environnement. Dès lors que les intervenants prennent part au processus, leur accompagnement favorise le détachement des délinquants par rapport à leurs anciennes identités et les incite à en forger de nouvelles (Barry, 2006 cité par Barry, 2013). Dans la même idée, c'est ce que Sampson et Laub (2003, 2005 cités par Humphrey et al., 2014) ont développé pour mieux cerner la décision des individus de changer leur comportement délinquant. Ces auteurs soutiennent que, selon leur perspective, intervenir dans la vie des délinquants est efficace. Ils évoquent un « *choix situé* » (p. 12 : traduction libre), soulignant que pour qu'un changement de comportement soit à la fois efficace et durable, il est essentiel que les actions individuelles soient en harmonie avec la structure sociale et l'environnement. Cela signifie que les efforts personnels doivent s'aligner sur les normes et les systèmes en place pour assurer la stabilité ou le changement de comportement tout au long de la vie (Sampson & Laub, 2005 cités par Humphrey et al., 2014) . De ce fait, pour arriver au processus de désistement criminel, ni les actions individuelles, ni les conditions structurelles ne peuvent, à elles seules, suffire (Humphrey et al., 2014).

#### 1.2.1.1 Émergence et développement

Si les recherches criminologiques se penchaient davantage sur le pourquoi les personnes s'embarquaient à commettre des délits (Sampson & Laub, 1993), le désistement, lui, signifiait seulement arrêter complètement de s'impliquer dans une trajectoire criminelle. Cela a conduit de nombreux criminologues à réexaminer et à reformuler cette définition, afin de la rendre plus nuancée et orientée vers une perspective dans laquelle les individus atteignent un état de non-délinquance (Bushway et al., 2001). Néanmoins, peu de travaux circulaient à ce sujet (Sampson & Laub, 1993), c'est donc la raison pour laquelle plusieurs auteurs se sont penchés sur la matière dont Uggen et Kruttschnitt (1998, cités par Bushway et al., 2001) en introduisant le concept de « *désistance comportementale* » (p. 492 : traduction libre), qui englobe deux dimensions implicites :

- D'une part, la transition de la délinquance à la non-délinquance ;
- D'autre part, l'apparition d'une attitude permanente de non-délinquance (Bushway et al., 2001).

D'ailleurs, Fagan (1989) semble avoir été le premier à identifier ces deux aspects en définissant ce désistement comme un « *processus de réduction de la fréquence et de la gravité de la violence (familiale), menant à sa cessation complète lorsque la véritable désistance ou l'abandon survient* » (p. 380, cité par Bushway et al., 2001, p. 492 : traduction libre). En outre, plus récemment, Laub et Sampson (2001, cités par Bushway et al., 2001) ont distingué des composantes comparables, qu'ils qualifient de « *processus causal de désistance* » et de « *terminaison* » (p. 492 : traduction libre). Ce dernier faisant référence au résultat final dudit concept. Par ailleurs, d'après ces deux auteurs, le processus de désistement s'accompagne d'une transformation profonde tant chez les individus que dans leur manière de se comporter socialement (Laub et Sampson, 2001 cités par Bushway et al., 2001). Cette « *transition sociale progressive* » (p. 492 : traduction libre) marque une authentique métamorphose, comme le soulignent Maruna (2001) et Shovers (1996), cités par Bushway et ses collègues (2001). Finalement, ce



processus conduit à un état qualifié de « véritable désistance » (p. 492 : traduction libre), représentant l'aboutissement du parcours vers la cessation totale de la délinquance (Loeber et LeBlanc, 1990 cités par Bushway et al., 2001).

À ce propos, il n'existe pas de consensus sur une approche unique concernant le désistement. Certains chercheurs le considèrent comme un évènement (Weitekamp & Kerner, 1994 cités par Healy, 2010), tandis que d'autres le voient comme un processus (Maruna, 2001 cité par Healy, 2010). Pour tenter de résoudre ce débat, Laub et Sampson (2001 : 11, cités par Healy, 2010) ont essayé de réaliser une distinction entre l'évènement marquant la fin d'une carrière criminelle tel qu'en démontrant que la cessation représente l'instant où une personne arrête toute activité criminelle, alors que le désistement désigne le procédé qui mène à cette interruption (Sampson & Laub, 1993).

Malgré que tout cela soit pertinent à la compréhension de ce processus, une question reste en suspens : « Pourquoi s'arrêtent-ils de commettre des délits ? » (Sampson & Laub, 1993, p. 1 : traduction libre). Selon Farrall et ses collaborateurs (2010), les délinquants renoncent à la criminalité dans le but de transformer leur mode de vie en adoptant des comportements alignés avec leur milieu social et les opportunités qui leur permettent d'engager une existence plus réglementée. Cependant, le chemin vers cette transformation est long et semé d'embûches (Healy, 2010). Pour y parvenir, les individus se tournent vers un « moi futur » (p. 291 : traduction libre) qui les soutient dans leur quête de changement de comportement (Hunter & Farrall, 2018). Néanmoins, selon Farrall et ses collègues (2010), il est essentiel de considérer les structures sociales et les évolutions sociétales dans cette analyse. D'une part, selon leur environnement, les individus peuvent avoir des opportunités de changement significativement différentes, favorisant des comportements plus positifs. D'autre part, certaines circonstances peuvent également constituer des obstacles, rendant ainsi le processus de changement plus complexe. C'est ainsi que même dans l'optique de s'éloigner de la délinquance, les récidives sont récurrentes (Farrall et al., 2010).

Un autre facteur pour tenter de répondre à cette question est celui de l'âge qui ferait que les délinquants changent en vieillissant. Il apparaît que les contrôles sociaux formels et informels prennent de l'ampleur avec les années, comme par exemple, faire de la prison devient une peur plus forte (Sampson & Laub, 1993). Dès lors que les individus vieillissent, ils traversent des transformations importantes dans leur perception de soi, leurs motivations, leurs aspirations, leurs attitudes. Ces évolutions subjectives ne se contentent pas de suivre les changements objectifs dans leur vie ; elles sont également à l'origine et influencent la façon dont ils interprètent et réagissent aux évènements extérieurs et aux états physiques (Maruna & Farrall, 2004).

Par ailleurs, il apparaît que concernant les stratégies formelles, la théorie de la maturité s'avère particulièrement utile comme soutien au processus de désistement (F.-Dufour et al., 2018 cités par McCuish et al., 2020). En effet, en criminologie, le concept de maturité permet de révéler ce qui, naturellement, se déclenche avec l'âge. De plus, ces deux notions sont quasiment consubstantielles l'une de l'autre d'après certains chercheurs (Gottfredson et Hirschi, 1990 cités par McCuish et al., 2020). Mais pour pouvoir mesurer les divers champs de la maturité en liaison avec le processus de désistement, Rocque (2015, cité par McCuish et al., 2020) propose la théorie intégrative de la maturité (TIM) examinant cette notion suivant cinq domaines : psychosocial, le statut d'adulte, identitaire, civique et neurocognitif. Bien que ces différents concepts soient pertinents, seulement trois d'entre eux font particulièrement l'objet de l'attention de cette étude. Premièrement, la maturité psychosociale représente le développement progressif de compétences personnelles et sociales chez une personne, ce qui l'aide alors à mieux gérer sa vie et ses relations. Celle-ci comprend plusieurs aspects dont la perspective temporelle qui est la capacité de penser et de se projeter dans le futur ; l'autonomie qui signifie devenir plus indépendant et prendre des décisions par soi-même ; et la maîtrise de soi impliquant le contrôle de

ses impulsions, de ses émotions et de ses réactions (McCuish et al., 2020). Deuxièmement, la maturité liée au statut et aux responsabilités d'adulte est l'idée qu'en prenant certains rôles sociaux importants (être parent, employé, propriétaire d'une maison), une personne se stabilise et devient plus responsable (McCuish et al., 2020). Le comportement peut donc être influencé par ces rôles agissant comme contrôles sociaux informels et dont leur impact dépend à la fois de l'âge auquel ils sont adoptés (Uggen, 2000 cité par McCuish et al., 2020) et de leur importance subjective que l'individu leur accorde (Nguyen et Loughran, 2018 cités par McCuish et al., 2020). Enfin, la maturité identitaire, c'est lorsqu'une personne devient plus flexible sur sa façon de penser. Elle n'est plus enfermée dans ses idées et est prête à changer. Cela lui permet d'avoir une image d'elle-même plus positive et d'éviter les comportements négatifs (McCuish et al., 2020).

Ainsi, tout ceci pour développer que la maturité ne se résume pas à un simple processus prolongé lié à l'avancée en âge, qui conduirait inévitablement à davantage de sagesse. La maturité peut progresser assez rapidement tout en ayant un effet important sur la délinquance. Les rôles sociaux exigent un certain niveau de maturité pour que l'individu puisse les assumer (McCuish et al., 2020) et à contrario, s'ils surviennent plus tôt, ils peuvent avoir l'effet opposé sur le champ de maturité (Stone et Rydberg, 2019 cités par McCuish et al., 2020).

### Point focus sur le désistement assisté

Historiquement, les recherches sur le désistement s'opposaient aux études axées sur les approches de type « what works », qui cherchent à comprendre les interventions efficaces. Elles mettaient en lumière comment les personnes délinquantes parvenaient à renoncer à leur parcours criminel sans participer à des programmes correctionnels (Maruna, Immarigeon et LeBel, 2004 cités par Dufour et al., 2020). Ces recherches se concentraient sur les facteurs individuels comme la maturation psychosociale expliquée plus haut, la motivation personnelle, les récits de vie, etc., ainsi que sur des facteurs structurels tels que le mariage, l'emploi ou le service militaire, afin d'identifier ceux qui favorisent ou déclenchent l'arrêt des comportements criminels (Dufour et al., 2020). En d'autres termes, les études de l'époque sur le désistement se penchaient soit sur la maturation naturelle des délinquants (Gottfredson et Hirschi, 1990 cités par F.-Dufour2, 2015), soit sur leur ouverture aux ressources environnementales (F.-Dufour2, 2015). Étant donné qu'aucune de ces théories n'a réussi à faire consensus, les approches récentes adoptent une perspective intégrative, valorisant autant les facteurs individuels que structurels dans le processus de désistement (F.-Dufour2, 2015).

Ainsi, depuis environ les années 2000, le « désistement assisté », désignant l'accompagnement, par des professionnels, d'une personne ayant commis des infractions dans le but de cesser ses activités délictueuses grâce à des interventions structurées, fait l'objet d'une importante poussée de publications scientifiques (Dufour et al., 2020). Ce nouveau concept prend autant en compte les interventions « formelles », à savoir, des suivis menés par des assistants de justice, psychologues, criminologues, etc., donc des acteurs travaillant au sein de structures institutionnelles et qui suivent des protocoles, règles et mandats établis, que les interventions « informelles » qui regroupent les membres de la famille, les pairs et autres, pouvant être de nature éducative ou encore, artistique (Dufour, et al., 2020). Ces deux types d'interventions peuvent soutenir, faciliter ou permettre d'accélérer le processus de désistement des personnes délinquantes (Dufour et al., 2020). Par ailleurs, la plupart des parcours de désistement impliquent de rompre avec les cercles sociaux ayant contribué aux comportements de consommation de substances illicites ou d'autres infractions. De ce fait, miser sur la création de nouvelles relations, au sein de milieux propices au déploiement des ressources humaines, pourrait offrir une perspective

encourageante pour reconstruire le tissu social de la personne consommatrice et établir un soutien solide en faveur du désistement de la délinquance (Dufour et al., 2020).

### 1.2.1.2 Processus de désistement en trois temps

Tout d'abord, le désistement du crime en tant qu'étape cruciale vers l'intégration sociale implique une série de transformations progressives. Les études portant sur des adultes montrent que cette évolution, allant de la délinquance à une conformité sociale, se décompose en plusieurs phases : primaire, secondaire, et tertiaire (McNeill, 2012 ; King, 2014 cités par Villeneuve et al., 2020). Dans un premier temps, on observe une période d'inactivité des comportements criminels, ce qui correspond au désistement primaire (Healy, 2010). Toutefois, comme dit plus haut, les récidives sont courantes dans une trajectoire de désistement. Ce qui veut dire que la définition du désistement ne peut pas se traduire par une absence totale de rechute (Farrall et al., 2010). Par la suite, l'individu adopte de nouveaux rôles sociaux et commence à se percevoir comme une personne ayant changé, ce qui renvoie au désistement secondaire (Maruna, Immarigeon et LeBel, 2004 cités par Villeneuve et al., 2020). D'ailleurs, cette seconde phase se définit comme un processus prolongé au cours duquel les individus doivent peu à peu se construire une nouvelle identité en tant que personnes non-délinquantes. Cette étape atteint son aboutissement lorsque cette identité non criminelle est pleinement intégrée et intériorisée par le justiciable (Healy, 2010). Finalement, l'intégration dans la communauté est pleinement réalisée lorsque l'individu voit ses efforts reconnus et développe un véritable sentiment d'appartenance, caractéristique du désistement tertiaire (McNeill, 2016 cité par Villeneuve et al., 2020).

Cependant, comme vu précédemment, le chemin pour arriver à se désister est semé d'obstacles, ce qui implique de mentionner que ce processus est non-linéaire et indirect. Cela signifie qu'il n'est pas rare qu'une personne traverse plusieurs stades simultanément ou qu'elle retourne à un stade antérieur au cours du processus de désistement (Healy, 2010). Ce cheminement est également jalonné de défis, comme la difficulté à atteindre les objectifs fixés ou voulus, l'intégration complexe dans de nouveaux groupes sociaux ou cercles positifs, ainsi que le manque de reconnaissance des efforts de transformation (Nugent & Schinkel, 2016 cités par Villeneuve et al., 2020).

Mais alors, qu'en est-il de la durée durant laquelle un délinquant ne doit pas commettre d'infraction dans ce cas ? À partir de quel moment pouvons-nous considérer un individu comme « *désistant* » (Healy, 2010, p. 7 : traduction libre) ? Cette fois encore, la réponse ne fait pas consensus dans le milieu scientifique (Healy, 2010). Alors que certains scientifiques, comme Graham et Bowling (1995, cités par Healy, 2010), estiment qu'une année suffit, d'autres, tel que Farrington (1997 : 373 cité par Healy, 2010), soutiennent que nous ne pouvons réellement connaître l'âge du processus de changement qu'après le décès des individus concernés. Dans le domaine de l'évaluation, une période de suivi de deux ans est généralement jugée suffisante pour identifier la plupart des récidives, à l'exception des délinquants sexuels, qui tendent à récidiver sur une période plus longue (Cann, Falshaw et Friendship, 2004 cités par Healy, 2010).

## 1.2.2 Lien entre consommation de drogues et criminalité : défis pour le désistement

Bien que la relation entre la criminalité et la drogue ne soit pas causale ni absolue, cela n'empêche pas d'envisager différentes formes de criminalité liées aux drogues selon trois approches unidimensionnelles sous un même cadre, à savoir, le modèle conceptuel de Goldstein (Brochu, 2006 cité par Poullot, Lafortune et Brochu, 2009) :

- 1) La criminalité psychopharmacologique est celle commise sous l'effet de substances illégales, causée par les effets des substances sur le psychisme ;

- 2) La criminalité économique-compulsif suggère que la criminalité découle de la nécessité de trouver de l'argent pour satisfaire une addiction aux drogues. Cette manière de faire est plus répandue que les agressions violentes associées aux stupéfiants (Organe international de contrôle des stupéfiants, 2013) ;
- 3) La criminalité systémique considère que la criminalité est inhérente au fonctionnement des réseaux de production et de distribution de substances illégales. Cependant, la violence qui découle du modèle systémique est une conséquence de la prohibition, pour illustrer, du trafic et du marché illégal plutôt que de sa consommation (Pernanen, Cousineau, Brochu et Sun, 2002, cités par Poullot et al., 2009).

Ainsi, cette relation peut être soit directe, soit indirecte comme c'est le cas par exemple, pour le modèle économique-compulsif où le lien entre la criminalité et la drogue est direct car il concerne davantage les cambriolages, les vols etc, (Martel-Perron, 2016). A l'opposé, le modèle systémique renvoie à une relation indirecte en ce que la criminalité pourrait survenir avec d'autres biens et marchés illégaux. En d'autres termes, cela signifie que la criminalité n'est pas unique au marché de la drogue mais peut être observée dans toute distribution illégale (Pernanen, Cousineau, Brochu et Sun, 2002, cités par Poullot et al., 2009). Selon l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2013), les recherches portant sur des individus responsables d'actes violents, comme les homicides et les vols à main armée, soulignent que l'abus de substances joue souvent un rôle clé. Par ailleurs, certaines données suggèrent que la violence tend à s'intensifier à mesure que l'usage de drogues devient plus fréquent. Toutefois, bien que certaines personnes ayant une consommation abusive de drogues se tournent vers la criminalité violente, d'autres ne présentent ni comportements délinquants ni violents.

Cependant, consommer de la drogue peut peser sur le choix du type de rapports que les personnes décideront de créer avec d'autres et sur le style de vie vers lequel elles s'orienteront, la plupart du temps, optant pour des activités illégales et puis, les différents types de substances ne mènent pas tous aux mêmes comportements délinquants. En effet, les stimulants comme la cocaïne, les amphétamines et la méthamphétamine sont parmi ceux qui ont le plus de chances de provoquer des comportements violents (Martel-Perron, 2016). Concernant les cannabinoïdes tel que le cannabis, ce n'est pas une cause mais un élément permettant de faciliter le passage à l'acte. En d'autres mots, c'est un facteur de risque pouvant mener à ce que des problèmes de santé mentale puissent se développer (psychose). Par ailleurs, les médicaments dépresseurs (benzodiazépines) n'étant pas illégaux sont toutefois des drogues et lorsqu'ils sont consommés avec de l'alcool, peuvent également favoriser le passage à l'acte violent. Les opiacés, eux, comme l'héroïne, peuvent mener à commettre certains délits lorsque l'état de manque se fait ressentir et qu'il y a, alors, un besoin d'avoir sa dose mais n'entraînent généralement pas le consommateur à adopter un comportement agressif (Seron, 2023).

Toutefois, la consommation de drogues n'est pas seulement une question d'individus mais de contexte. Tout est lié. Ce qui signifie que les connaissances concernant les différents produits ne permettent pas à eux seuls d'apporter des explications sur les effets de ces derniers (Seron, 2023).

Bien que ces différents produits puissent faciliter le passage à l'acte violent en fonction du contexte de leur consommation, il est également important de considérer les divers types de crimes utilisés comme stratégies de financement. Les choix effectués pour économiser de l'argent en vue de la consommation varient selon le pays et le type de drogue impliqué (Ibid). De ce fait, trois activités sont mises en avant : premièrement, les délits d'obtention réalisés en vue de financer sa consommation sont davantage tournés vers les propriétés comme les petits vols, vols par effractions, vols à l'étalage, vols avec violence (plus rares car contact auteur-victime direct), etc. Deuxièmement, le trafic permettant de trouver des personnes qui vont devenir des acquéreurs potentiels et permet d'obtenir de l'argent

« facile » pour pouvoir acquérir le produit. Enfin, il y a les autres activités tels que le proxénétisme, ventes de biens volés, fausses prescriptions d'ordonnances médicales (contrefaçon), etc. Dans ces cas-là, le produit devient essentiel au quotidien du consommateur (Ibid).

En Belgique, le cadre légal concernant les stupéfiants n'interdit pas la consommation de drogues à proprement parler mais les moyens que les individus utilisent pour consommer. Ainsi, la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, stupéfiantes, désinfectantes et antiseptiques est la principale source de droit pénal belge en matière de drogues (Service Public Fédéral Justice<sup>1</sup>). Par ailleurs, aucune distinction n'est faite entre les drogues douces et les drogues dures dans cette loi. Décision justifiée par les travaux parlementaires par le fait que le cannabis ou l'héroïne, par exemple, ne peuvent pas être réprimés de la même manière. Ceci est donc laissé à l'appréciation des tribunaux (Seron, 2023).

### **1.2.2.1 Spécificités du processus de désistement face à la dépendance aux drogues**

Bien que certaines études montrent l'efficacité des interventions formelles sur la consommation de drogues, il arrive que certains usagers addictent aux drogues ne voient pas leur situation changer. En effet, du côté du patient consommateur, le manque de motivation, des comportements défensifs, une résistance à la thérapie ainsi que des difficultés à tisser des liens avec le thérapeute sont fréquemment observés (Prochaska et al., 1992). Parallèlement, du côté du professionnel, l'efficacité des méthodes utilisées, la pertinence du cadre théorique et les compétences relationnelles du thérapeute peuvent être remises en question et il arrive parfois qu'elles ne soient pas suffisamment adaptées aux besoins du patient. Ceci donne alors lieu, dans certains cas, à des rechutes (Prochaska et al., 1992). Dans ce contexte, la théorie veut que la « psychothérapie classique » ne peut fonctionner que si la personne souhaite être suivie. Or, dans de nombreux cas, l'obligation thérapeutique est une porte de sortie de prison pour le justiciable consommateur. De ce fait, le but en est bien différent (Santé conjugulée, 2012).

#### **1.2.2.1.1 L'intervention sous mandat et hors mandat**

Pour arriver à réaliser cette prévention de la récidive, dans le contexte belge, en plus des psychologues, thérapeutes, etc., des acteurs tels que les assistants de justice y sont formés. Ces personnes disposent le plus souvent d'un diplôme, soit de psychologie, de criminologie ou encore, d'assistant social (Waternal, 2016). Elles doivent exercer, entre autres, des missions pénales qui consistent à prendre en charge des justiciables en surveillance électronique, libération conditionnelle ou qui ont une alternative à la détention préventive, mais aussi, à gérer la guidance probatoire et bien d'autres missions (Ibid). En d'autres termes, la fonction d'assistant de justice constitue alors en une aide contrainte puisque leurs interventions sont imposées aux justiciables (Ibid). Pour ce faire, ces intervenants doivent aider ces individus à naviguer dans ce cadre normatif, dit contraignant, imputé par l'autorité (Ibid). Ainsi, ces professionnels peuvent être amenés à collaborer avec d'autres intervenants travaillant par exemple dans des services de probation, ASBL, etc., déterminés par le Tribunal d'application des peines sur base du rapport psychosocial dont l'objectif est d'apporter une aide au justiciable dans le projet de réinsertion et réduire le risque de récidive (Santé conjugulée, 2012). D'ailleurs, ces suivis psychologiques sont souvent imposés comme conditions particulières à des justiciables ayant des problèmes avec les substances illicites (Ibid).

Après que le service ou les personnes aient accepté de travailler avec ce type de profil, ces intervenants doivent adresser à l'assistant de justice un rapport reprenant l'accompagnement des

---

<sup>1</sup> [https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-12-avril-2004\\_n2004009317.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-12-avril-2004_n2004009317.html)

guidances, les difficultés rencontrées durant le suivi ou une attestation portant sur les présences, les absences non justifiées des justiciables (Ibid).

Par ailleurs, afin de préciser, les interventions sous mandat constituent un cadre formel puisque ces professionnels travaillent sous le système de justice pénale (Dufour et al., 2020). Concernant les professionnels travaillant hors mandat, ils se trouvent à la croisée de l'accompagnement et des contraintes dictées par les lois pénales puisque les justiciables sont amenés à aller les voir de par une de leurs conditions particulières, la majorité du temps (Dufour et al., 2018) et dont le caractère formel représente également ces interventions (Dufour et al., 2020).

En ce qui concerne le terme « sous mandat<sup>2</sup> », ce dernier signifie une « mission » confiée aux assistants de justice travaillant alors, en Maison de Justice, par la justice (autorité mandante) elle-même. Ainsi, le terme « mandat » qui sous-entend la contrainte et l'obligation sont imputables uniquement aux justiciables, dans le sens où ces acteurs sont contraints par leur dispositif conditionnel. Tandis que les autres intervenants comme les psychologues etc., repris dans le contexte de ce travail, ne sont pas mandatés par cette autorité donc travaillent « hors mandat<sup>3</sup> ». Le point commun<sup>4</sup> essentiel entre un travail sous mandat et un travail hors mandat est que le professionnel a une obligation de moyens et non de résultats. De ce fait, c'est là que la différence<sup>5</sup> est faite entre un mandat politique et mandat justice car dans la première situation, il s'agit d'une procuration et par conséquent, une « obligation » de réussite de par l'engagement proposé alors que dans le second cas, il s'agit d'une « mission » comme dit précédemment, et pour laquelle l'assistant de justice, s'engage à remplir sa « mission » qui est d'assurer la guidance des justiciables imposée par l'autorité mandante.

De plus, pour en revenir aux assistants de justice, ces intervenants ont deux casquettes. Premièrement, celle de contrôle où ils vont identifier les difficultés des justiciables et les travailler avec eux de manière proactive et lucide, définir et préciser les règles dès le début de la prise en charge. Ensuite, la deuxième casquette utilisée est celle de l'aide par laquelle les assistants de justice vont soutenir, accompagner, informer les justiciables et créer un contexte ainsi qu'un environnement favorable de guidance permettant à ces derniers de pouvoir progresser positivement (André et al., 2024).

À la lumière de la revue de littérature, plusieurs éléments clés émergent concernant le processus de désistement des justiciables consommateurs de drogues et l'influence des interventions formelles. Les recherches précédentes suggèrent que les facteurs sociaux, la motivation intrinsèque et la nature des crimes commis peuvent affecter la réussite du désistement (McNeill, 2012 ; Belenko, 2019 ; Farrall et al., 2010). Cependant, peu d'études ont exploré spécifiquement ces facteurs dans le contexte belge et plus précisément, en province de Liège. Ainsi, les hypothèses suivantes sont formulées afin de guider l'analyse : **Hypothèse 1 :** *Les interventions hors mandat sont plus efficaces pour encourager le désistement des justiciables consommateurs que celles imposées sous mandat judiciaire ;* **Hypothèse 2 :** *Les justiciables consommateurs ayant commis des délits (exemple : vols pour financer leur consommation de drogues) répondent mieux aux interventions que ceux ayant commis des crimes au sens de la loi ;* **Hypothèse 3 :** *Les interventions qui favorisent le développement des compétences sociales telle que la réinsertion professionnelle, par exemple, et la reconstruction identitaire ont un effet positif sur le désistement des justiciables consommateurs de drogues.*

---

<sup>2</sup> Définition souvent appliquée/conçue par la majorité des maisons de justice

<sup>3</sup> Ibid

<sup>4</sup> Ibid

<sup>5</sup> Ibid

## 1.3 Objectifs et enjeux de la recherche

À partir de ce constat théorique, il semble pertinent d'examiner et d'analyser l'expérience complexe de la prise en charge par les intervenants des justiciables consommateurs de substances illicites en voie de désistement de la délinquance en province de Liège. Plus spécifiquement, cette étude vise à comprendre de quelle manière ces interventions formelles influencent le processus de désistement et si elles varient en fonction du type de délit/crime commis par les justiciables adultes consommateurs de drogues et en fonction du contexte (mandat/hors mandat) de ces suivis. Ceci permet alors d'aborder la question suivante :

- *De quelle manière les interventions formelles mises en œuvre par les intervenants auprès des justiciables adultes consommateurs de substances illicites influencent-elles leur processus de désistement, en tenant compte du type de délit ou crime commis et du cadre (sous ou hors mandat) dans lequel ces suivis s'inscrivent, en province de Liège ?*

Par l'intermédiaire de l'étude de cas, le but poursuivi dans cette étude est de mettre en lumière la manière dont la gestion des prises en charge des justiciables consommateurs de drogues, par différents intervenants, influence leur façon de s'éloigner de la délinquance. Nous mettrons ici le focus sur la nature des interventions, c'est-à-dire, les pratiques de ceux travaillant sous mandat judiciaire et ceux travaillant hors mandat, ainsi que sur la possible adaptation des différentes interventions en fonction du type de délit/crime commis.

## 2. Méthodologie

### 2.1 Type de recherche

Compte tenu de la question de recherche et de ses aspects subjectifs, il apparaît que la méthode de recherche qualitative s'avère particulièrement appropriée pour répondre à ces facteurs assez compliqués à mesurer (Aubin-Auger, Mercier, Baumann, Lehr-Drylewicz, Imbert & Letrilliart, 2008, cités par Demoncey, 2016). En effet, ce type de procédure a pour objectif de mieux comprendre le sens que les individus donnent à leur comportement en menant une enquête afin de recueillir des informations (Demoncey, 2016). Il est alors pertinent de se tourner vers cette méthode étant plus spécifiquement de type exploratoire et à visée descriptive. Par ailleurs, cette approche est également soutenue par les travaux d'Aubin-Auger et ses collègues (2008, cités par Demoncey, 2016) en démontrant que cette dernière permet d'avoir une meilleure connaissance des interactions entretenues entre les personnes et leur mode de fonctionnement. En d'autres mots, c'est donc le vécu des participants sur lequel cette étude veut se focaliser puisque, pour un peu plus de précision, la recherche qualitative, selon ces mêmes auteurs (2008, cités par Demoncey, 2016), permet également d'examiner les émotions, les ressentis des patients, de même que leurs attitudes et leur vécu personnel. Ainsi, au vu de ces derniers éléments apportés, il a été jugé pertinent de pencher pour une étude de cas, qui, d'après Barlatier (2018), permet de développer, préciser l'analyse. Afin, de mieux comprendre en quoi consiste cette stratégie de recherche, ce même scientifique (2018) en dit qu'elle permet d'aider, grâce à différentes sources, d'approfondir et de détailler un phénomène et l'environnement l'entourant.

De ce fait, après considération, bien que Stake (1994, cité par David, 2003) distingue trois sortes de typologie, c'est l'étude de cas « collective » qui a fait l'objet d'une attention particulière. En effet, celle-ci fait référence à une méthode de recherche où plusieurs cas sont analysés simultanément. Par ailleurs, elle est avant tout instrumentale et vise à mieux comprendre un phénomène en se basant sur l'examen de plusieurs cas, dans une démarche principalement exploratoire. En d'autres termes, cela facilite la généralisation des résultats tout en restant ancré dans une situation spécifique mais, cela

diminue aussi le risque de surinterprétation ou de généralisation hâtive. Dès lors, la population étudiée sera donc composée de plusieurs individus de la province de Liège et ce travail nécessite la comparaison des différents témoignages sur le sujet étant donné que plusieurs points de vue se rejoignent mais s'opposent également.

## 2.2 Échantillon

### 2.2.1 Critères de recrutement

L'échantillon de cette recherche est composé de huit intervenants de sexes confondus travaillant avec des justiciables adultes, a priori, en voie de désistement et ayant un profil de consommateurs de drogues. Ces intervenants sont sélectionnés selon des critères spécifiques afin d'obtenir une vue d'ensemble des pratiques et des perceptions liées au processus de désistement.

Présentation des critères d'inclusion :

- **Profession** : Les participants doivent être des intervenants sociaux (psychologues, assistants sociaux, thérapeutes, assistants de justice, criminologues etc.) ;
- **Type de structure** : Travailler dans une ASBL, un centre de réinsertion, ou une maison de justice dans la Province de Liège, ou dans une autre structure spécialisée dans l'accompagnement de personnes en voie de désistement ;
- **Public pris en charge** : Les intervenants doivent travailler avec des justiciables adultes ayant commis des infractions en lien direct ou indirect avec la consommation de substances illicites ;
- **Volonté de participer** : Le participant doit accepter volontairement de prendre part à l'étude et de répondre à un entretien semi-directif d'environ 1 heure.

Présentation des critères d'exclusion :

- Les intervenants n'ayant pas d'expérience directe avec des justiciables consommateurs de drogues ;
- Les intervenants travaillant exclusivement avec des publics non judiciairisés.

Cet échantillon permet d'inclure une diversité de profils professionnels et d'approches dans la prise en charge de justiciables, afin de fournir une vue complète des différentes pratiques et perceptions liées au désistement dans un contexte de dépendance aux drogues.

#### 2.2.1.1 Contexte des justiciables

Les justiciables pris en charge par les intervenants dans le cadre de cette étude sont des adultes ayant commis des infractions en lien direct ou indirect avec la consommation de substances illicites et qui ont été incarcérés et condamnés. Les délits/crimes commis varient, et peuvent inclure :

- Des délits comme les vols, cambriolages etc., motivés par la nécessité de financer leur consommation ;
- Des actes violents (agressions, bagarres) sous l'effet de substances ;
- Des crimes au sens de la loi comme des meurtres après consommation ;
- Des infractions liées au trafic ou à la possession de drogues.

Cette diversité des types de crimes permet d'explorer si et comment les interventions varient en fonction des infractions commises et des contextes de dépendance des justiciables.



Par ailleurs, se focaliser sur un sexe en particulier ne fait pas sens dans cette étude puisque l'intérêt est surtout porté sur des profils consommateurs de drogues.

## **2.2.2 Procédure de recrutement**

Afin de mieux appréhender la méthode de recrutement des participants, il convient de préciser l'origine de l'intérêt pour cette thématique. Dans un premier temps, Madame Sarah El Guendi, première assistante au sein du Département de Criminologie de l'Université de Liège, nous a proposé de développer ce travail de recherche autour de cette problématique. Elle nous a également communiqué les coordonnées d'une psychologue et criminologue exerçant dans une ASBL liégeoise spécialisée en santé mentale. Bien que cette professionnelle ait initialement accepté de participer à notre étude, des contretemps répétés ont conduit à l'exclusion de sa participation, en raison des délais restreints liés au dépôt du travail.

Par la suite, d'autres professionnels travaillant au sein de diverses structures de la province de Liège, notamment des ASBL et centres spécialisés, ont été sollicités. Parmi eux, un criminologue du service d'aide aux justiciables de Verviers a répondu favorablement. Ce dernier a également permis d'élargir notre réseau en partageant les coordonnées d'un psychologue pratiquant dans un centre ambulatoire pluridisciplinaire spécialisé dans l'accompagnement des personnes confrontées à des problématiques liées aux drogues. Grâce à ce contact, un psychologue clinicien, collègue de ce dernier, a également accepté de participer à l'étude. Par ailleurs, une expérience de stage volontaire au sein de la Maison de Justice de Liège a significativement facilité le recrutement de participants dans cette institution. Cela a permis d'obtenir la participation de trois assistantes de justice, grâce aux recommandations de notre ancienne maître de stage, qui nous a mises en relation avec ses collègues.

Il est important de souligner que la méthode principale de recrutement employée repose sur la technique dite du « snowballing » (ou méthode de boule de neige) (André, 2022). Ainsi, en contactant initialement une ASBL spécialisée dans la prévention et le traitement des dépendances, nous avons obtenu des conseils pour d'autres structures pertinentes, notamment celles impliquées dans l'accompagnement des justiciables dans leur processus de désistement. De manière similaire, les échanges établis avec la Maison de Justice de Liège ont permis d'élargir le réseau grâce aux appuis internes des professionnels contactés.

De toute cette démarche, il est essentiel de noter que huit institutions ont été contactées. Ces dernières travaillant avec des justiciables consommateurs de drogues en voie de désistement. C'est comme ça que six d'entre elles ont répondu favorablement à notre demande alors que les deux autres ne nous ont pas donné de réponses. Ainsi, huit intervenants ont répondu positivement à notre demande.

Par ailleurs, notre échantillon est non-probabiliste étant donné qu'il s'agit exclusivement d'intervenants travaillant avec des justiciables adultes consommateurs de drogues en voie de désistement et répondant à certains critères. Ces participants n'ont donc pas été sélectionnés de manière aléatoire.

## **2.3 Collecte des données**

### **2.3.1 Outil de récolte**

Le choix de se tourner vers l'entretien comme outil de récolte nous est apparu comme une évidence puisque la plupart des études citées dans ce travail se sont tournées vers celui-ci pour obtenir leurs résultats. Ainsi, nous avons choisi l'entretien individuel « semi-directif » constituant un échange

verbal ou une discussion qui se réalise habituellement entre deux personnes (Imbert, 2010). D'autant plus que cette approche permet de structurer les discussions autour de thématiques précises tout en laissant la place à une certaine spontanéité dans les réponses (Ibid). Pour y parvenir, le chercheur se doit de faire preuve d'une écoute attentive et concentrée envers l'interlocuteur, en posant des questions sans influencer, c'est-à-dire, en évitant d'apporter des suggestions ou des éléments de réponse. L'entretien est alors structuré par le chercheur grâce au guide d'entretien (*annexe n°2*) qu'il aura créé (Imbert, 2010). Ce dernier doit être réalisé en fonction de trois étapes telles que déterminer préalablement les questions devant suivre une logique (Demony, 2016), regrouper les sujets par thématiques et enfin, formuler de nouvelles questions au cours de l'entretien (André, 2022). Par ailleurs, il faut accorder une attention spécifique à la construction et formulation des questions et bien qu'il existe plusieurs principes, deux sont particulièrement importants : « *Ne pas influencer la réponse de l'enquêté* » et « *Faire attention au choix des mots* » (Demony, 2016, p. 35).

Suivre ce cheminement permet d'obtenir des données riches et pertinentes, faciliter la fluidité de l'entretien ainsi que de l'adapter aux besoins des participants de sorte à ce qu'ils puissent exprimer des idées non prévues concernant le processus de désistement des individus judiciairisés consommant de la drogue.

### **2.3.2 Pré-test**

Selon Demony (2016), l'objectif du pré-test est d'expliquer comment le guide d'entretien a été testé et ajusté avant de lancer les principaux entretiens avec les enquêtés. De ce fait, il sert à identifier d'éventuels ajustements nécessaires pour garantir que les questions soient bien claires, compréhensibles et adaptées au sujet étant, pour rappel, l'influence des interventions formelles sur le désistement des justiciables consommateurs de drogues.

À cette fin, un pré-test a été mené auprès d'une assistante de justice de la Maison de Justice de Liège. Ce dernier, réalisé avec cette professionnelle intervenant dans le cadre d'une aide contrainte sous mandat judiciaire, a mis en lumière les défis spécifiques liés à la nature imposée de l'intervention. En raison du caractère obligatoire des rendez-vous, les justiciables témoignent d'une sorte de méfiance ou résistance ainsi perçue par l'intervenant comme une difficulté au désistement. Cela a alors permis d'adapter le guide d'entretien pour mieux approfondir les stratégies que les assistants de justice mettent en place pour rendre cette obligation en engagement positif, en travaillant sur la motivation des justiciables à dépasser le caractère strict de l'intervention.

Tout ceci étant dit, ce pré-test a permis d'aiguiser le guide d'entretien pour percevoir les subtiles distinctions entre les formes d'aide contrainte en maison de justice et dans un milieu conditionnel comme par exemple, celui du service d'aide aux justiciables. C'est grâce à cela que cette expérimentation a permis de garantir la pertinence des questions et de structurer le guide de manière à ce qu'il aborde chaque aspect du désistement en lien avec les interventions sous mandat ou hors mandat. Par ailleurs, cela a permis de comprendre plus facilement les concepts dans le but d'appréhender efficacement les perceptions et pratiques des intervenants dans le cadre du processus de désistement des justiciables adultes consommateurs de substances illicites.

### **2.3.3 Contexte et lieu de récolte**

Les différents entretiens ont été menés du 27 octobre au 18 novembre 2024. Un a été réalisé dans un bureau du service d'aide aux justiciables de Verviers avec un criminologue, un autre, dans les

locaux de l'ASBL spécialisée dans le processus de désistement avec une éducatrice spécialisée en accompagnement psycho-éducatif. Le troisième et quatrième se sont déroulés au sein du centre ambulatoire pluridisciplinaire accompagnant des personnes présentant des problèmes liés à la drogue avec un psychologue et un psychologue clinicien. Le cinquième a eu lieu en visio-conférence avec une assistante de justice de la maison de justice de Liège. Le sixième a été fait au sein des bureaux de la maison de justice de Liège avec une autre assistante de justice également. Le septième a été réalisé dans les salons de l'ASBL spécialisée dans la prévention et traitement des dépendances avec une psychologue. Enfin, le huitième entretien s'est fait en visio-conférence avec une assistante de justice.

## 2.4 Considérations éthiques

Pour s'assurer de la validité des données recueillies, la construction d'une relation de confiance entre le chercheur et le sujet a été nécessaire. Pour ce faire, un formulaire de consentement libre et éclairé a été réalisé (*annexe n°3*). Celui-ci a été créé sur base de ce que Martineau (2007) décrit comme étant « l'éthique dans la recherche ». Ainsi, les différentes affirmations du formulaire ont été inspirées de ce que ce dernier (2007) avance sur le travail du chercheur en disant que l'éthique traite des comportements et des attitudes adoptés par le scientifique, tout en mettant l'accent sur le respect des individus ou des sujets impliqués dans le processus de recherche, notamment lors des étapes de collecte des données.

Par ailleurs, il a bien été précisé que les participants seraient enregistrés durant l'entretien afin de permettre la retranscription de celui-ci. À cette fin, aucune assistance extérieure, qu'elle soit humaine ou logicielle, n'a été sollicitée.

## 2.5 Traitement et analyse des données

Tout d'abord, chacun des entretiens a été enregistré et retranscrit dans son entièreté. La durée de ces entrevues varie entre 40min22 et 1h54. Ensuite, concernant l'analyse qualitative, nous avons retenu l'analyse thématique (Demony, 2016) puisque celle-ci offre une approche structurée pour examiner chaque entretien en identifiant des thèmes clés qui émergent des données (Ibid). Ces thèmes, définis à partir d'une lecture attentive et itérative des entretiens, sont organisés et classés selon leur importance dans une grille d'analyse (Ibid). Ainsi, grâce à l'analyse thématique, il sera plus simple d'éclairer nos objectifs de compréhension quant à notre problématique, c'est-à-dire, l'influence des interventions formelles sur le processus de désistement des justiciables consommateurs de drogues en province de Liège. En effet, cet outil permettra plus aisément d'attirer l'attention sur le contexte de ces interventions, à savoir, de quelle nature sont-elles (sous mandat, hors mandat) ? Et, de comprendre si celles-ci varient, sont adaptées en fonction du type de délit/crime commis par les justiciables consommateurs ? Cette analyse a alors permis de mettre en lumière, de façon détaillée, les ressentis et perceptions des expériences des sujets étudiés.

## 3. Résultats

### 3.1 Caractéristiques personnelles des participants

Participants	Profession	Nombre d'années	Nature des interventions	Adaptation en fonction du type de délit/crime
Participant 1	Criminologue au service d'aide aux	Depuis 6 mois	Hors mandat avec des justiciables	Oui => pour auteurs de

	justiciables de Verviers		adultes consommateurs de drogues sous conditions	violence conjugale MAIS pour personnes consommatrices => protocole personnalisé d'intervention POUR les addictions
Participant 2	Psychologue clinicien spécialisé dans les assuétudes	Depuis 3 ans et demi	Hors mandat avec des justiciables adultes consommateurs de drogues sous conditions	Non => toujours le même dispositif
Participant 3	Éducatrice spécialisée dans le désistement de la délinquance	Depuis 1 an et 2 mois	Hors mandat avec des justiciables adultes consommateurs de drogues, sur base volontaire	Non => la prise en charge ne change pas mais obligé d'individualiser les interventions
Participant 4 (AJ1)	Assistante de justice à la maison de justice de Liège (assistante sociale et criminologue de formation)	Depuis 20 ans en tant qu'assistante de justice et 23-24 ans avec justiciables consommateurs de drogues	Sous mandat judiciaire avec des justiciables adultes consommateurs de drogues	Non => mais adaptation possible en fonction de la personnalité du justiciable
Participant 5	Psychologue spécialisé dans les assuétudes	Depuis environ 10 ans	Hors mandat avec des justiciables adultes consommateurs de drogues sous conditions	Non => l'idée est de ne pas travailler les conséquences mais la cause, à savoir, la consommation de drogues
Participant 6 (AJ2)	Assistante de justice à la maison de justice de Liège (assistante sociale de formation)	Depuis 14 ans	Sous mandat judiciaire avec des justiciables adultes consommateurs de drogues	Oui => ne va pas du tout aborder le dossier de la même manière

Participant 7 (AJ3)	Assistante de justice à la maison de justice de Liège (assistante sociale de formation)	Depuis 25 ans	Sous mandat judiciaire avec des justiciables adultes consommateurs de drogues	Oui => plus exigeante avec certains dossiers en fonction des faits
Participant 8	Psychothérapeute spécialisée dans la prévention et traitement des dépendances	Depuis 5 ans	Hors mandat avec des justiciables adultes consommateurs de drogues sous conditions	Non => dépend des objectifs des justiciables

### 3.2 Présentation des données

Les résultats de l'analyse thématique de notre recherche sont exposés de manière à comprendre de quelle façon les intervenants perçoivent l'influence qu'ils ont sur le processus de désistement de la délinquance des justiciables consommateurs de drogues en province de Liège. Plus largement, cette partie présentera les propriétés qui ont été essentielles, le cas échéant, en lien avec les questions que nous nous posons touchant à plusieurs dimensions clés du travail des intervenants tels que le contexte des interventions formelles, leurs objectifs spécifiques, leurs perceptions du désistement des justiciables consommateurs. L'agencement de ce point sera structuré en deux parties, correspondant au contexte des interventions formelles (Dufour et al., 2020), à savoir, sous mandat judiciaire, hors mandat et en fonction des éléments clés pouvant influencer le parcours de désistement de ce type de profil.

#### Spécificités des interventions formelles

Les interventions formelles analysées concernent des justiciables adultes consommateurs de drogues, en province de Liège, dont la problématique de dépendance influence la manière dont les professionnels travaillant hors mandat, tels que des criminologues, psychologues, psychothérapeutes, et ceux travaillant sous mandat judiciaire comme les assistants de justice, interviennent pour favoriser le processus de désistement de la délinquance.

#### *Nature des interventions (sous mandat judiciaire VS hors mandat)*

**Sous mandat judiciaire :** Les trois AJ<sup>6</sup> décrivent être mandatées par le tribunal d'application des peines lors de l'octroi, aux justiciables consommateurs de drogues, d'une surveillance électronique ou d'une libération conditionnelle dans le but de veiller au respect des conditions de ces deux mesures.

Ainsi, voici ce que l'AJ1 explique : « ... du moment où le TAP octroie, par exemple, une surveillance électronique ou une libération conditionnelle, elle confie la mission à l'assistant de justice d'assurer un suivi qui est composé surtout d'un dispositif conditionnel. Donc, pour que le détenu sorte de prison en surveillance électronique ou en conditionnelle, par exemple, il va être soumis à toute une série de conditions, et donc l'assistant de justice est là pour veiller au respect des conditions ».

---

<sup>6</sup> Assistant de justice

En d'autres mots, les interventions sont cadrées par des obligations judiciaires auxquelles les justiciables sont contraints mais cette contrainte peut offrir un cadre structurant pour gérer leur problème de dépendance à la drogue. C'est ce que l'AJ2 décrit en disant : « *Je ne vais pas être plus cool avec quelqu'un qui consomme qu'avec quelqu'un qui ne consomme pas. Je vais juste prendre en compte cette réalité-là, peut-être en termes d'atteinte des objectifs qui va être plus compliquée, plus lente, avec des obstacles, etc. Mais les obligations judiciaires restent les mêmes, quel que soit le profil consommateur ou pas consommateur* ». Par ailleurs, l'AJ3 révèle : « *... qui a eu une dépendance au niveau des stupéfiants peut quand même rester fragile. Donc, je vais essayer de travailler aussi avec la personne, la relation de confiance et leur dire « Écoutez, je préfère que vous me disiez si à un moment donné il y a une rechute, si vous avez des difficultés ». Je préfère être au courant pour pouvoir éventuellement orienter la personne, remettre en place un suivi médical. Donc toute information n'est pas forcément négative. Donc euh... voilà, c'est vraiment basé sur la relation de confiance, la transparence même s'il y a cette autorité mandante qui peut sanctionner* ».

De plus, malgré le caractère obligatoire du suivi, celui-ci est perçu comme étant une opportunité pour faciliter le processus de désistement dans le point de vue d'une AJ, dans la mesure où, dès que le cadre est verbalisé au justiciable consommateur, celui-ci change sa vision sur le suivi. L'AJ1 témoigne alors : « *Inévitablement, c'est une opportunité. Pour moi, c'est indéniable. Pourquoi ? Parce que c'est vrai qu'au début, ils viennent complètement avec les pieds de plomb. Ils n'ont pas envie. Ils se demandent des fois ce qu'ils font ici. Ils sont obligés d'être ici. Et donc, du coup, c'est un peu notre job à nous, en fait, à justement créer cette relation avec lui ou avec elle et lui expliquer que « Oui, c'est vrai qu'il est obligé de venir à la maison de justice. C'est vrai qu'on va devoir travailler ensemble, mais qu'on n'est pas là uniquement pour les sanctionner s'il y a quoi que ce soit, mais qu'on est là aussi pour les aider* ». Et dès qu'on parle d'aide, eh bien, automatiquement, ils changent tout de suite. Et on les voit d'ailleurs beaucoup plus ouverts à la discussion. (...) Il faut briser la glace dès le début en expliquant que même s'ils sont obligés de venir, eh bien, on va pouvoir les aider ».

Cette même AJ ajoute : « *Mais si par exemple, il n'y avait pas cette contrainte de venir, admettons il vient une première fois, mais il n'a pas l'obligation de le faire, ben voilà, moi je fais un travail avec lui quand même, je discute avec lui, on met des choses en place, on fait ce rendez-vous, il ne vient pas. Une fois, je vais faire un rappel, là, je parle vraiment de hors mandat, je vais dire, comme s'il n'y avait pas l'obligation. Je vais faire un rappel, un deuxième rappel, mais moi, je vais en faire un troisième, alors que nos instructions de travail disent qu'on doit s'arrêter à deux. Et moi, je vais quand même aller un peu plus loin. Et puis, s'il ne vient plus du tout, il est perdu. Il est vraiment perdu. Que, grâce à cette obligation... de venir, eh bien, je ne vais pas dire que grâce à ça, ils vont s'en sortir. Je n'ai pas dit ça. Mais je dis que ça peut les aider, mais avec certitude. Ce n'est pas l'inverse qui peut se passer* ».

Concernant le point de vue des deux autres AJ, celles-ci s'accordent pour dire que cela dépend tout de même de la volonté, de la personnalité du justiciable consommateur, de où en est ce dernier dans sa consommation et que malgré la présence des conditions, si lui-même n'est pas prêt de sortir de la délinquance, il ne le fera pas. Voici ce que l'AJ2 explique : « *... Il y en a qui le comprennent très bien (...) dès le départ, ils sont bien au fait avec le fait qu'il va falloir venir à la maison de justice et qu'il va falloir remplir des... Ça fait partie des conditions de toute façon. (...) ils savent que c'est dans leur intérêt. Puis tu en as d'autres où ça va être plus compliqué pour eux de venir au rendez-vous parce que des fois, le produit aussi empêche d'être régulier. (...) Donc, ça va un peu dépendre d'où en est la personne dans sa consommation du produit ou pas, où elle en est dans sa motivation à remplir ses obligations judiciaires. Donc, voilà, t'en as certains qui ne comprennent pas tout de suite, qui ont besoin de rappels à l'ordre, voire carrément d'audience où on les met devant leurs responsabilités. Puis t'en*

as d'autres qui, dès le départ, vont prendre ça très au sérieux parce que la prison aura eu un effet... un peu dissuasif chez eux et où ils n'ont pas du tout envie de prendre le risque de devoir y retourner. Tu vois, ça va dépendre de personnalité ».

L'AJ3, elle, relate : « *Encore une fois, je pense qu'il faut que la personne, **que le justiciable soit prêt lui-même dans sa tête à se sortir de cette délinquance.** Moi, je dis toujours, les conditions, elles sont là pour banaliser, pour mettre un cadre mais si la personne, au fond d'elle-même et dans sa tête, n'est pas prête à... à aller de l'avant et à changer son mode de fonctionnement, quelles que soient les contraintes, les conditions, les interdictions imposées, ça ne marchera pas. Il faut quand même que la personne soit volontaire et qu'elle croit quand même hum... en sa mesure judiciaire. (...) Je suis là pour aider la personne à aller de l'avant, à s'insérer dans la société. Maintenant, encore une fois, **il faut que la personne elle-même soit preneuse de cette aide...** de cette idée. (...) Donc, encore une fois, tout dépend de la personnalité, du vécu de la personne ».*

De ce fait, la volonté du justiciable de sortir de sa délinquance constitue en quelques sortes, en un caractère volontaire de sa part et c'est ce qu'appuie le participant 2, travaillant hors mandat mais dont les justiciables consommateurs ont la condition particulière d'aller le voir : « ... la condition est imposée. Ils doivent avoir un suivi psychologique pour leur consommation (...). **Quand ils viennent ici, il y a une première démarche volontaire** (...). Et c'est clair qu'on essaie de trouver une sorte de contrat tripartite entre la demande de la justice qui est bien claire, la nôtre qui est un autre cadre dans lequel on évolue et puis la demande de la personne aussi, comment est-ce qu'elle peut s'y trouver dans toute cette démarche, dans ce travail. Donc c'est un travail de négociation et en général, la première accroche et la chaleur de la relation fait que la personne se sent plus à l'aise de revenir et n'a pas l'impression d'être jugée sous condition ». Et même lorsque la demande de suivi est seulement volontaire, donc sans condition particulière, il existe tout de même une contrainte implicite de la part de la famille, de l'employeur et c'est ce que rapporte le participant 3, travaillant hors mandat et dont les justiciables consommateurs vont le voir sur base volontaire : « ... Ils viennent toujours sur base volontaire, mais il y a toujours une condition implicite. Voilà, c'est ça que je voulais dire. Une fois, on a eu un patron, par exemple, qui nous a contactés. Je pense que son employé, il est venu en se disant « Peut-être que mon travail, il est bien mis à mal, quoi » ».

**Hors mandat :** Pour la plupart des centres interrogés, la porte d'entrée est soit volontaire, dans le sens où le justiciable cherche à s'éloigner de la délinquance mais aussi, à réduire, gérer sa consommation, soit parce que le justiciable consommateur a une condition particulière d'aller vers tel service. Dans les deux cas, le travail en réseaux s'avère particulièrement important pour aider ce type de profil parce que les assistants de justice, eux, doivent être transparents avec l'autorité tandis que les autres intervenants travaillant hors mandat, comme les psychologues, criminologues, etc., sont soumis au secret professionnel. De ce fait, le justiciable consommateur peut être totalement transparent lors de ses suivis et sans crainte de voir leur mesure révoquée. C'est dans ce cas que les intervenants suivants donnent leur avis. Le participant 2, pour lequel les justiciables consommateurs ont une condition d'aller le voir, exprime : « C'est-à-dire que la question de la consommation et de la désistance est une approche transversale. La consommation n'est qu'un symptôme d'un... ça fait partie de l'hémisphère de la personne et ça va impacter à peu près toutes les dimensions de sa vie, physique, psychologique, affectif, social, financier, son parcours criminel. Donc **il faut toujours essayer de s'assurer que la personne, son mieux-être soit psychomédico-social parce que sinon le travail est beaucoup moins efficace.** Et dans la durée, une personne qui arrive à s'éloigner de la consommation, mais qui n'a pas mis des démarches administratives pour essayer de retrouver du travail, par exemple, a beaucoup moins de chances de s'en sortir sur le long terme, a priori ».

En parallèle, concernant l'importance de ce travail en réseaux, il est pertinent de préciser ce qu'une AJ, travaillant sous mandat, considère. L'AJ2 rapporte alors : « (...) **On ne pourrait pas, nous, en tant qu'assistants de justice, être le seul intervenant que le justiciable pourrait avoir pour essayer, tenter euh... de rester le plus loin possible de ses anciens réflexes ou même de ses réflexes présents.** (...) nous, **on n'a pas de secret pour l'autorité.** Donc, il est possible aussi qu'un justiciable n'ait pas du tout envie de communiquer avec nous sur ses fragilités, parce qu'il sait qu'automatiquement, ça pourrait porter préjudice à sa condition de surveillance électronique ou de libération conditionnelle ou de libération à l'essai. (...) **C'est plus qu'indispensable, c'est ultra nécessaire qu'ils puissent avoir un autre endroit où le secret professionnel est totalement sécurisé pour eux et où ils peuvent peut-être aller donner des éléments de leur réalité de vie qu'ils ne nous donneront jamais à nous, de peur de mettre à mal leurs mesures** ».

Le participant 3, avec qui, le travail se fait sur base volontaire et hors mandat, déclare : « Je pense que c'est plus que primordial, parce qu'on peut voir que, en tout cas, c'est l'approche du service ici, c'est d'aller sur (...) des théories un peu intégratives quoi... où on ne se concentre pas sur qu'un seul aspect de la vie de la personne, on pense que c'est un peu tout finalement qui vient s'imbriquer et qui provoque le processus de désistement. C'est ni que l'environnement ni que l'identité ou un qui provoque l'autre. C'est un peu l'interaction de tout qui fait ça et donc ici nous en étant une équipe pluridisciplinaire et en mobilisant un réseau à l'extérieur pour la personne, ça permet de pouvoir travailler un peu tout finalement et de ne rien laisser sur le côté ».

Pour finir, l'AJ1 explique que le suivi en maison de justice n'est pas suffisant et que s'il était limité à seulement celui-là, les justiciables retomberaient beaucoup plus dans leurs travers : « *Pour moi, mon travail, s'il était fait seul, je pense que la récidive serait beaucoup plus importante. Là, ce n'est pas que je me casse et que je me mets euh... en me disant que je ne sais rien par rapport à ça. Mais c'est tellement difficile, la drogue, de sortir de ça, que si effectivement on n'est pas plusieurs sur le coup, plusieurs professionnels, avec plusieurs casquettes, avec plusieurs formations, eh bien, ce sera voué à l'échec* ».

## Éléments clés influençant le désistement des justiciables consommateurs de drogues

### *Déconstruire l'étiquetage*

La stigmatisation liée à la double étiquette de « drogué » et de « délinquant » est un frein personnel majeur qui peut entacher le processus de désistement de la délinquance. Pour y remédier, les intervenants sous mandat judiciaire, tentent, par exemple, de dissocier l'individu de ses actes, en valorisant les efforts de changement. Ainsi, lui faire prendre conscience du positif qui est retiré de ses actes est souvent utilisé chez les AJ. Pour illustrer, l'AJ1 exprime : « Nous, on essaye toujours de mettre le positif en avant parce que ce sont souvent des personnes qui ont été dévalorisées. (...) Parce que c'est vrai, souvent, ceux qui sortent de prison, malheureusement, on leur met une étiquette. Et cette étiquette-là, malheureusement, elle est très difficile à faire partir. Et ça, par contre, **ça peut être vraiment un véritable frein personnel.** Même au niveau de la réinsertion, même au niveau de la valorisation, etc. Ils ont vraiment cette étiquette qui leur colle à la peau ».

L'AJ3 va dans le même sens : « Maintenant, c'est vrai que dans le monde du travail, il y a beaucoup de portes qui se ferment pour toutes les personnes qui ont un casier judiciaire. **Mais encore une fois, il y a des patrons qui sont d'accord de laisser une chance et parfois, ils y arrivent.** Ou alors ils restent intérimaires toute leur vie, mais au moins ils ont des journées structurées, ils ont quand même



de l'argent qui tombe, **donc ils voient qu'il y a moyen quand même de gagner sa vie autrement qu'en volant ou en agressant quelqu'un** ». En d'autres mots, les intervenants sous mandat se concentrent davantage sur l'évolution de la personne au niveau de ses comportements en le verbalisant, sans forcément pointer la consommation. Par exemple, l'AJ1 va lui proposer de réaliser des mini-objectifs qu'il remplira pour lui montrer qu'il peut faire autre chose que des délits : « *Et alors, ce qu'on fait aussi, mais ça, c'est plus de par ma formation en PNL<sup>7</sup>, c'est alors de fixer des mini-objectifs, en fait. Parce que ça, ils apprécient beaucoup. Parce que quand ils reviennent le mois d'après, ou alors des fois, je ne mets même pas un mois, je ne mets qu'un jour, eh bien, ils sont contents parce qu'ils ont pu, justement, remplir ce mini-objectif. Maintenant, si on met un trop gros objectif, eh ben ils vont se casser la figure. Et alors là, ben voilà, ça, c'est négatif. Et ça, on n'est pas là-dedans. Je dis, « Ben voilà, pour la prochaine fois, vous me faites, par exemple, ceci. Vraiment un mini-objectif ».* Alors, quand ils reviennent, « Ah, Madame (nom de l'intervenante), j'ai fait ce que vous m'avez demandé ». Je dis, « Ben écoutez, chapeau, parce que c'était quand même pas facile pour vous, je sais bien, c'était pas évident de le faire pour vous, mais vous l'avez fait. Franchement, vous pouvez être fiers de vous. En tout cas, moi, je le suis ». Ils sont tous contents. **Alors, ils attendent le deuxième mini-objectif, le troisième mini. Et puis, petit à petit, on avance. Et voilà. Ça, ça peut vraiment toujours essayer de tirer le positif** ».

Tandis que les intervenants travaillant hors mandat se concentrent davantage sur tous les aspects de la vie entourant l'individu. Ainsi, le participant 5, lui, prend en compte la consommation du justiciable dans ses interventions et décrit : « *Alors, là, voilà, ça revient au concept de réduction des risques, donc il y a... Dans le travail, il y a une perspective d'accompagnement dans le non-jugement, en travaillant sur l'intention positive, en essayant de bien comprendre ce qui motive la personne à consommer. Et après, je crois qu'il faut toucher à tous les niveaux qui peuvent être actionnés, que ce soit social, remettre la personne en ordre de papier, de logement, qu'il puisse avoir une qualité de vie, réaccéder à une qualité de vie suffisamment digne que pour être... Une motivation suffisamment nécessaire pour continuer à s'éloigner du produit, s'éloigner des problèmes de délinquance* ». D'ailleurs, cet intervenant « *les déstigmatise par rapport au fait qu'ils aient été délinquants à un moment donné* ».

Le participant 2, par contre, peut ne pas du tout faire référence aux problèmes de dépendance du justiciable. Il complète ainsi : « *Et comment reconstruire une identité ? Ça va être d'abord en essayant d'explorer d'autres dimensions de leur vie, affectives, d'essayer de ne pas toujours... moi en entretien, par exemple, je ne vais pas tout le temps m'arrêter sur la consommation, me réunir constamment à cette histoire de consommation. Il arrive qu'on n'en parle même pas pendant toute une séance. Et... Il y a plein d'interventions qu'on fait ici, ça peut être des ateliers créatifs, où on travaille plutôt sur le groupe, avec une expression artistique sur des thématiques qui leur sont chères, pas forcément la consommation à nouveau. Ça peut être de les accompagner physiquement au CPAS, par exemple, s'ils ont un peu peur des entretiens, ou s'ils ne sont pas à l'aise d'être face à un avocat, etc. Donc de leur donner un peu d'assurance aussi. Et puis de manière plus pratique, essayer de les reconnecter à un travail, à une activité qui leur plaît, reconnecter à leur famille, les renforcer au niveau de leur aptitude sociale. (...) Il y a 2-3 personnes qui ont passé 4 jours à nous aider à repeindre les murs. C'est un moment de... de convivialité, on a été hyper reconnaissants, on est hyper reconnaissants pour leur aide, et le simple fait de sentir qu'ils étaient aussi part de quelque chose avec ce projet ici, ça raccroche aussi à autre chose que la consommation, donc c'est important aussi* ».

Cependant, est-ce que les encourager à prendre conscience qu'ils sont des individus à part entière malgré leur problème de dépendance et le fait qu'ils soient passés par la case prison, est suffisant pour les aider à s'éloigner de la délinquance ? En tous cas, que ce soit en contexte hors mandat sur base

---

<sup>7</sup> Programmation Neurolinguistique

volontaire ou sous condition et dans le contexte d'un mandat judiciaire, tous s'accordent à dire, qu'une fois que le justiciable consommateur a remarqué qu'il avait la capacité à changer ses habitudes, à vivre comme un citoyen « lambda », qu'inévitablement, il s'éloigne de ses anciens travers, de son ancien réseau et alors, de la délinquance : « (...) chez les consommateurs, ce qui amène la délinquance dans bonne partie des situations, c'est le produit, le fait que ça coûte cher et que le produit n'est pas légalisé. Donc les personnes sont obligées de fréquenter des milieux, des contextes délictuels ou délictogènes, en tout cas, à la marge de la loi. Et fatalement, plus les personnes se réintègrent et retrouvent une qualité de vie, des ressources qui ne sont pas « bouffées » par la consommation, la seule motivation pour la plupart des consommateurs, c'est consommer. Je veux dire, il n'y a pas d'autre... Ce ne sont pas des délinquants qui sont en plus des toxicomanes, c'est des toxicomanes qui sont délinquants par adaptation au fait que le produit est interdit », raconte le participant 5. De plus, le participant 1 rapporte : « (...) un changement identitaire, ça influence évidemment la délinquance et sa sortie, en tout cas, parce que, ben oui, ce gars, en fait, qui avait des scripts, des schémas de pensées, qui étaient bien figés, des patterns desquels il avait du mal à se détacher, en fait, maintenant, le fait de changer complètement ça, ben évidemment, ça influence... En fait, la cognition va influencer l'action et donc, du coup... le désistement ». Pour apporter une autre illustration, voici ce que l'AJ2 décrit : « Oui, d'office, parce que s'ils restent dans les mêmes travers qui les ont amenés à la délinquance et qu'il n'y a pas d'évolution, ils y retourneront de façon inévitable. S'il n'y a rien qui change dans leur fonctionnement et dans leurs points de repère entre ce qu'ils étaient avant et ce qu'ils seront au moment où la mesure va s'arrêter, la mesure va échouer déjà, et ensuite, si même elle n'échoue pas par le plus grand des miracles, ils retomberont à un moment dans le système judiciaire, automatiquement ».

Toutefois, d'après ces professionnels, cela ne signifie pas que le justiciable ne récidivera plus jamais : « (...) Je pense à un monsieur dont je m'occupe pour le moment, qui n'a jamais travaillé, qui a 40 ans et qui n'a jamais rien fait de sa vie, là, pour le moment... il est en train de faire une formation, et il est hyper bien perçu par les formateurs, et en plus, il n'est pas manchot dans ce qu'il fait, ça le motive, ça lui donne envie d'aller plus loin, ça l'encourage à progresser automatiquement, parce qu'il va avoir une influence positive sur son identité, sur l'image qu'il a de lui-même. Est-ce que ça sera suffisant pour vraiment le faire sortir de ses travers ? Je ne sais pas, mais... Il y a tellement de facteurs. Tu as les fréquentations, tu as les rencontres. Il y a tellement de choses. La santé aussi. Il y en a certains qui, malheureusement, une fois qu'ils sortent de prison, le corps lâche et la santé lâche. Ils peuvent connaître des périodes de fragilité aussi en lien avec ça. Il y a énormément de choses qui peuvent influencer », rapporte l'AJ2.

De plus, en parlant du processus de désistement, le participant 3, pour qui les justiciables consommateurs viennent voir sur base volontaire, ajoute que celui-ci comprend les rechutes : « On le définit comme un processus qui est long, qui n'est pas linéaire, dans lequel la récidive est possible. Et comme... Ouais, processus, je vais dire qui prend en compte toutes les sphères de vie d'une personne ».

### *Favoriser leur responsabilisation et leur motivation*

Responsabiliser les justiciables consommateurs est un élément clé utilisé par les différents intervenants interrogés. En effet, que ce soit au niveau de leurs actes passés ou par rapport aux obligations judiciaires, les professionnels font toujours un rappel à l'ordre au niveau de leurs responsabilités. D'ailleurs, il y a quand même une légère différence dans la manière de faire entre les AJ, qui pour rappel, travaillent sous mandat judiciaire et les psychologues, criminologues, psychothérapeutes, etc., travaillant hors mandat. Ainsi, les AJ responsabilisent à travers des objectifs imposés par le cadre judiciaire, comme par exemple, pour le respect des rendez-vous, trouver un emploi,

les traitements obligatoires. L'AJ3 explique : « (...) Bien leur expliquer en fait que si effectivement il y a une condition médicale, c'est très important de respecter les conditions que ce soit suivis psychologiques, la cure et les renvoyer aussi à leur propre responsabilité parce que pour obtenir leur libération, ils ont quelque part eux-mêmes proposé cette solution d'entrer en cure ou de mettre en place un suivi médical. Donc, quelque part, leur dire, « Vous avez proposé d'entrer en cure, il faut que vous vous preniez en main et que vous fassiez cette cure jusqu'à la fin ». (...) mais je pense qu'il faut toujours les responsabiliser parce que c'est eux qui sont en guidance judiciaire. Les responsabiliser, les conseiller ».

L'AJ1 témoigne également : « Alors, en principe, on doit responsabiliser nos justiciables. Donc, c'est à eux de trouver un emploi. Mais on peut très bien les orienter en disant, par exemple, « Pourquoi vous n'allez pas au Forem<sup>8</sup> ? ». (...) **ils doivent le faire eux-mêmes parce que c'est vraiment la responsabilisation** ».

Tandis que les autres professionnels travaillant hors mandat privilégient une responsabilisation basée sur l'autonomie et les aspirations personnelles des justiciables adultes consommateurs. En d'autres mots, ils les responsabilisent en les impliquant activement dans la définition des objectifs de leur suivi, à identifier leurs propres besoins et motivations en lien avec leur consommation et leur réinsertion sociale. Ainsi, afin de permettre aux justiciables consommateurs de retrouver l'autonomie qu'ils souhaitent et une place dans la société, le participant 3, pour qui les justiciables consommateurs viennent voir sur base volontaire, décrit : « Et pour tout ce qui est professionnel, si je dois donner un exemple concret, **on a déjà accompagné une personne qui devait passer son permis de conduire, par exemple, pour après pouvoir travailler. Tout est possible. On peut accompagner physiquement, n'importe où, s'il faut accompagner au Forem, aider à faire un CV ou accompagner un service qui aide à faire ça. Tout est possible dans notre mission de travail à partir du moment où ça fait sens dans le suivi** ». Le participant 2, lui, parle de trouver un arrangement avec le justiciable consommateur en fonction de ses envies : « Donc, on essaie de trouver une sorte d'arrangement pour dire si ce n'est pas la consommation en soi, si c'est impératif, qu'il risque de perdre vraiment toute cette ressource-là, « Comment est-ce que t'es prêt à négocier pour que la justice y trouve son compte ? » Il y a plusieurs choses qu'on peut faire aussi au niveau de la conso. Stabiliser la conso, parfois, c'est la première chose à faire parce que ça se met vraiment au travers du chemin de la personne ».

Toutefois, dans les deux contextes, pour parvenir à responsabiliser le justiciable consommateur, la question de la motivation est fondamentale. En effet, d'après les AJ interrogées travaillant sous mandat judiciaire, la chose à faire est d'aider les justiciables réticents de base, en jouant la carte de la compréhension, ce qui leur permet de se motiver et donc, de se responsabiliser : « Là, il y en a d'autres où, oui, la motivation n'est pas toujours là. Elles viennent vraiment en traînant les pieds. Et c'est vrai qu'il m'est déjà arrivé, euh... ben oui, qu'ils traînent vraiment la patte. (...) Non, **eux, ils se braquent.** (...) Moi, voilà, quand ils ne sont pas motivés, j'ai dit, « Écoutez, je peux comprendre votre manque de motivation, mais malheureusement, moi, j'ai besoin d'un minimum de motivation parce que je ne peux pas faire tout pour vous et je ne veux pas et ne peux pas le faire parce que vous devez vous responsabiliser aussi. Je peux vous aider à avoir un peu de motivation ». Et de nouveau, je reviens avec mes mini-objectifs. Mais voilà, **c'est vrai que la motivation, si on doit la poser via le cadre contrainte, ça n'ira pas** », raconte l'AJ1. Contrairement à cette AJ, l'AJ2 n'hésite pas à rappeler le cadre de la contrainte pour les encourager vivement à se motiver, tout en essayant de comprendre pourquoi c'est si affligeant pour eux : « En leur rappelant la réalité, qui est que s'ils ne respectent pas la condition, ils risquent malheureusement de se retrouver devant l'autorité et s'en expliquer. (...) Essayer de

---

<sup>8</sup> Service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie

*comprendre ce qui fait que c'est si lourd et si dur pour eux de respecter cette condition. Et ensuite... euh... Voilà, en fonction de ce qu'ils vont nous renvoyer, on va pouvoir travailler ou pas avec eux et les aider à avancer dans l'acceptation de la condition et dans le fait que ça peut être bénéfique* ». Par ailleurs, nous pouvons apercevoir, par rapport à ce qui a été dit par l'AJ1, que malgré que celle-ci travaille sous mandat, leur rappeler le cadre de la condition n'est pas une bonne idée. Ce qui rejoint ainsi les propos du participant 8, travaillant hors mandat avec des justiciables qui ont la condition d'aller le voir : « (...) *D'autres qui vont être beaucoup plus réfractaires et qui vont me dire, « Ben voilà, moi je suis là pour avoir mon papier, très clairement, et je vais très bien, donc je n'ai pas envie d'avoir, en tout cas, à entamer une réflexion avec quelqu'un que je ne connais ni d'Ève ni d'Adam* ».

### *Adaptation des interventions en fonction du type de délit/crime commis*

Ici, que ce soit sous mandat ou hors mandat, les interventions divergent totalement. Deux AJ sur les trois interrogées vont aborder le dossier d'une certaine façon si celui-ci est plus atroce, plus médiatisé : « *La responsabilité que tu vas avoir en tant qu'assistant de justice, elle va te paraître quand même plus lourde si tu as des faits qui ont par exemple été médiatisés ou des faits d'une grande cruauté ou des faits en lien avec des enfants. Automatiquement, déjà, tu as ta sensibilité. On travaille sous mandat judiciaire, donc on a quand même une forme de responsabilité dans le cadre des dossiers. À tout moment, un juge d'instruction peut venir et saisir un de nos dossiers. On peut se retrouver devant une cour (...) correctionnelle, devoir expliquer quel a été le travail qu'on a fait avec le justiciable, etc. Devoir justifier notre boulot. Donc, automatiquement, oui, tu vas... **Moi, perso, je ne vais pas aborder un dossier de la même manière pour quelqu'un qui est là parce que euh (...) il a additionné des faits de roulage pendant toute sa vie et il se retrouve avec un dossier TAP, que euh... un gars qui est là parce qu'il aura un jour décidé de supprimer la vie à une jeune fille parce que cette jeune fille n'avait pas répondu à ses avances. Fin, on ne va pas du tout travailler de la même manière parce que le dossier va nécessiter aussi une application différente*** », rapporte l'AJ2.

L'AJ3 ajoute : « *Donc oui, c'est sûr que tout ce qui touche les enfants... C'est des dossiers plus difficiles à prendre quand on est parent, mais en tant que professionnel, on a tous des gens qui nous agacent. On a tous des dossiers avec lesquels ça se passe beaucoup mieux, mais il faut rester le plus neutre possible et prendre le plus de distance. Mais je ne cache pas, moi, que je suis effectivement moins patiente ou plus exigeante avec certains dossiers que d'autres parce que je sais qu'ils sont capables DE... aussi* ».

À contrario, la plupart des autres intervenants ne vont pas adapter leurs interventions en fonction du délit/crime commis, mais certains vont utiliser des méthodes s'appuyant principalement sur la consommation du justiciable. C'est le cas, par exemple, du participant 1, que les justiciables viennent voir parce qu'ils ont une condition particulière, et qui a un protocole personnalisé d'intervention pour les addictions : « *Et alors, par rapport aux personnes consommatrices, en fait, il y a aussi l'enjeu, tout l'enjeu de la consommation sur lequel, à ce moment-là, oui, effectivement, moi, j'ai un protocole personnalisé d'intervention pour les addictions. On va essayer de casser à ce moment-là une routine parce que les personnes qui consomment ont une routine, en fait. Et donc on va essayer de venir intervenir sur la routine, sur la pro-socialité, sur tout plein de choses. Donc oui, oui, ça diffère beaucoup* ». Par contre, ce criminologue adapte tout de même ses interventions lorsqu'il s'agit d'auteurs de violences conjugales et intrafamiliales : « *Moi, par exemple, typiquement, avec « nom du service », on a créé un carnet d'interventions pour les professionnels, justement, pour ce qui est de l'ordre des violences conjugales et intrafamiliales. Donc, on a des clés d'intervention pour les auteurs. Donc là, c'est plutôt spécifique où moi, je vais être dans quelque chose aussi de l'accompagnement en louant une*

alliance thérapeutique, mais en même temps, d'être dans quelque chose de l'ordre aussi de la responsabilisation, de la conscientisation avec un panel d'exercices ».

Dans le même ordre d'idées que le participant 1 concernant la consommation, le participant 5 ne regarde pas ce qui a amené les justiciables en prison mais se concentre sur la personne en elle-même et ce qui l'a mené à commettre de tels faits : « (...) **mais l'idée ce n'est pas de travailler les conséquences, c'est de travailler la cause et la cause c'est toujours la toxicomanie.** (...) Donc de nouveau, oui, il faut adapter à chaque personne, trouver les portes d'entrée. Mais en tout cas, moi, je ne me braque pas sur la matière des faits judiciaires, mais plutôt, je reviens à la personne, je veux dire... Peu importe, je n'ai pas une approche spécifique par rapport à la nature des faits, c'est plutôt dans l'autre sens que je travaille. Repartir de la toxicomanie de la personne, mais de sa toxicomanie dans un contexte plus général, familial, de détresse, de dépression ». En d'autres mots, ce psychologue individualise ses suivis, tout comme le participant 3 : « *Non, la prise en charge ne change pas. Et je vous dis... Pour avoir une prise en charge orientée désistance, on est obligé d'individualiser au maximum nos interventions* ».

De même que pour l'AJ1, travaillant sous mandat, qui va adapter ses interventions en fonction de la personnalité du justiciable et non pas en fonction des faits : « *À la base, je dirais non. Non, mes interventions sont les mêmes. Je travaille avec des justiciables de la même façon, mais de nouveau, en fonction de la relation qui a été établie, de la sensibilité de la personne, je peux effectivement adapter certaines interventions.* (...) *Donc, en fait, moi, toutes mes interventions à la base... Quand je commence à travailler avec le justiciable, ce sont les mêmes. Donc, j'ai toujours mes mêmes interventions, mon même modus operandi, comme on va dire. Mais de nouveau, chaque cas est particulier, chaque personne a son vécu. Et donc, du coup, on s'adapte alors en fonction d'eux. Mais à la base, moi, je pars avec le même type d'intervention parce que c'est ma façon de travailler depuis des années, forcément. Donc, on ne sait pas changer non plus. Mais c'est vrai que si jamais je suis directive avec une personne qui est extrêmement sensible, par exemple, elle va commencer, alors, à pleurer en entretien* ».

Cependant, est-ce que les personnes qui commettent des délits tels que les vols pour subvenir à leurs besoins de consommation, sont plus réceptives aux interventions que celles qui commettent des crimes ? Les avis divergent aussi. Certains pensent que les justiciables pour lesquels la consommation est liée à des problèmes personnels, sont plus enclins aux prises en charge que ceux qui se retrouvent mêlés à des mouvements de gangs : « (...) les personnes qui souffrent simplement de toxicomanie pour des problèmes individuels, personnels, sont plus facilement accessibles aux soins que les personnes qui sont prises dans des mouvements de gangs de quartier ou qui sont dans des réseaux plus organisés de délinquance pure », comme c'est le cas, ici, pour le participant 5. Tandis que d'autres, considèrent qu'il est plus facile de travailler avec des justiciables consommateurs qui ont commis des faits beaucoup plus graves. L'AJ2 rapporte : « (...) qui étaient dans la délinquance économique depuis des années pour pouvoir se fournir en drogues ou autres raisons, les guidances étaient beaucoup moins faciles que quand tu te retrouves face à quelqu'un qui a passé 5-6 ans en taule parce que les faits étaient beaucoup plus graves. Et donc, il y a une autre prise de conscience et nous, ça nous facilite aussi notre boulot. Et puis, il y a un travail en amont aussi qui est fait dans le cadre des prisons avec les assistants sociaux et les psychologues. (...) ça aide aussi ».

Ainsi, comme nous pouvons le constater, les avis ne se rejoignent pas et le participant 1 nous dit une chose bien différente : « *Mais pas forcément, en fait. Je ne suis pas sûr. Parce qu'en fait, les personnes qui ont commis des délits qui avaient pour motivation un but économique, très souvent, en fait, ils sont dans quelque chose de l'ordre de...* « *J'ai pas ma place ici, en fait, j'ai subi une injustice profonde* ». *Et donc, en fait, peut-être moins... Ils sont peut-être moins enclins, en tout cas, à avoir un*

*suivi. (...) Ça dépend aussi d'une personne et de l'autre. Parce que parfois, il y a des personnes qui sont dans des difficultés économiques et qui sont du coup plus preneurs encore du suivi parce qu'ils savent qu'on fait du social aussi et qu'on va trouver des solutions avec eux. Donc je dirais que ça, ça dépend quand même vraiment des personnes ». L'AJ1 va d'ailleurs dans le même sens que ce dernier : « Non. Pour moi, ce niveau-là, euh... c'est vrai. Là, par contre, au niveau de la réceptivité et au niveau de la création de la relation, ça dépend vraiment d'un individu à un autre. Parce que je peux même avoir deux individus qui ont commis les mêmes faits, avoir une interaction complètement différente avec les deux. Donc, ça, il n'y a vraiment aucun lien... Ça, ça dépend vraiment de nouveau, comme je disais, du parcours de vie de la personne et de sa personnalité ».*

## 4. Discussion

De part cette étude, le but recherché était de comprendre et de décrire la perception des intervenants concernant leur influence sur le processus de désistement des justiciables adultes consommateurs de drogues en province de Liège et d'identifier le contexte des interventions formelles (sous ou hors mandat) et la possible adaptation des suivis en fonction du type de délit/crime commis par ce type de profil.

### 4.1 Compréhension et interprétation des résultats

Il est évident que la délinquance des justiciables consommateurs de drogues est fortement influencée par leur dépendance, le type d'infractions commises et leur environnement social. De ce fait, comme déjà mentionné, leur processus de désistement est semé d'obstacles et d'embûches et dont la particularité est d'être non linéaire (Healy, 2010), marqué par des récidives fréquentes et des défis tels que la stigmatisation sociale et l'influence des réseaux criminogènes. Ainsi, un des constats de cette étude est que la réussite des interventions formelles dépend de la capacité des différents intervenants à s'adapter aux spécificités des justiciables tout en équilibrant cadre structurant et soutien empathique.

#### *Hypothèse 1 : Cadre d'intervention - sous mandat VS hors mandat, quelles différences ?*

Des recherches quantitatives ont permis d'identifier des pratiques d'intervention efficaces pour limiter la récidive, mais elles apportent peu d'éclaircissement sur la façon dont ces méthodes peuvent fonctionner (Maruna, 2015 cité par Villeneuve1 et al., 2020). Bien que les agents formels et leurs actions soient étroitement liés au contexte du processus de désistement, leur contribution spécifique à cette dynamique reste à explorer (Farral, 2003 ; Maruna, 2015 ; McNeill, 2006 ; Weaver, 2016 cités par Villeneuve1 et al., 2020). Il apparaît donc essentiel de mieux cerner comment l'accompagnement proposé peut réellement favoriser l'abandon des comportements délinquants des justiciables consommateurs de drogues en province de Liège.

Tout d'abord, les observations font apparaître que les intervenants travaillant sous mandat judiciaire se concentrent sur tout ce qui est comportement délictueux, récidive, tandis que les intervenants travaillant hors mandat se focalisent davantage sur la problématique de la consommation de drogues des justiciables. Ceci met alors l'accent sur le fait que le travail en réseaux est ultra nécessaire pour favoriser le désistement de la délinquance. Parce que, d'une part, les assistantes de justice, interrogées pour la présente étude, s'occupent de limiter le risque de récidive, de travailler sur le respect des conditions de libération, tandis que les professionnels qui ne sont pas soumis à un mandat judiciaire, font un travail davantage centré sur la consommation des justiciables. Ces réflexions peuvent être appuyées avec les propos d'une assistante de justice quand elle explique : « ... Pour justement aider ces

*personnes à sortir de ça, il faut aussi parler un peu leur jargon. Et moi, ça, je ne l'ai pas. Donc déjà, je n'ai pas cette approche-là que d'autres services l'ont, de part, comme je disais aussi, leur formation (...)* » en parallèle avec les conclusions de Prochaska et ses collaborateurs (1992) qui affirment que lorsque les interventions et l'intervenant lui-même ne sont pas assez adaptés aux besoins du justiciable consommateur, cela donne parfois lieu à des rechutes.

Par ailleurs, une autre manière d'aider les justiciables consommateurs à s'éloigner de la délinquance est de les responsabiliser. C'est ainsi que les intervenantes travaillant sous mandat les responsabilisent sur le respect des conditions parce que s'ils ont la condition d'aller dans un centre pour gérer leur dépendance à la drogue, c'est parce que ce sont eux qui ont fait la demande, au préalable, pour pouvoir bénéficier de la surveillance électronique ou de la libération conditionnelle. C'est d'ailleurs dans ce contexte que les intervenants sous mandat et hors mandat peuvent se heurter à des complications face aux justiciables consommateurs parce que dans la plupart des cas, la sortie de prison constitue le seul but de départ et non la volonté de pouvoir suivre une thérapie à l'extérieur de ces murs (Santé conjugée, 2012).

En ce qui concerne les intervenants hors mandat, ceux-ci les responsabilisent en leur faisant prendre conscience de ce qu'ils veulent, ce dont ils ont besoin, en fonction de leur motivation pour permettre une réintégration sociale et une consommation un peu moins présente au cours des suivis tout en ayant connaissance, pour les professionnels, que les rechutes sont possibles et fréquentes et qu'ils doivent respecter cette partie du processus et aller au rythme du justiciable consommateur de drogues. Corneille et Devillers (2017), appuient cette analyse en décrivant que « *l'intervenant psychosocial* » (p. 15) doit présenter une position de « *disponibilité, d'ouverture, d'attention positive* » (p. 15) en ayant pour but de prendre en compte les possibilités du justiciable consommateur.

De ce fait, dans un premier temps, les professionnels travaillant dans un centre spécialisé dans la consommation de drogues, vont essayer de stabiliser la consommation du justiciable car c'est ce qui l'empêche d'avancer. De plus, d'autres intervenants travaillant hors mandat peuvent les aider à réaliser toutes des petites tâches de la vie de tous les jours comme réaliser un CV, les aider à passer leur permis, etc., pour leur faire prendre conscience qu'ils peuvent y arriver et leur permettre ainsi de pouvoir faire le nécessaire pour la recherche d'un emploi. Cette façon de faire est soutenue par le « *Good Lives Model* » (G.L.M) (Corneille & Devillers, 2017) qui propose aux intervenants l'occasion de se mobiliser directement dans le développement d'un suivi focalisé sur les compétences et les ressources de la personne, en ce sens, du justiciable consommateur. Effectivement, plusieurs participants travaillant hors mandat nous ont révélé utiliser ce modèle dans le cadre de leurs interventions et dont les objectifs concordent bien avec ceux du G.L.M. (Ward & Maruna, 2007, cités par Corneille et Devillers, 2017, p.15) : « *L'évaluation : identification de la nature et de l'étendue des problèmes du patient et les facteurs pertinents à leurs résolutions ; l'établissement d'objectifs ; l'intervention, laquelle peut inclure soit un traitement qui impacte le processus de changement, soit un support qui maintient la qualité de vie du patient et sa sécurité ; la vérification des effets de l'intervention* ». En définitive, la prétention de réduire les risques de récidive n'est pas motivée par le G.L.M mais par contre, faciliter l'accès aux besoins humains fondamentaux en favorisant l'élaboration des conditions internes et externes, bien (Corneille & Devillers, 2017).

Un point d'attention est nécessaire quant à une particularité relevée lors d'un entretien qui a été mené. En effet, une participante interrogée travaille hors mandat mais uniquement sur base volontaire de la part du justiciable consommateur. De ce fait, comme Dufour et ses collaborateurs (2020) l'expriment, le caractère formel ne la caractérise pas mais fait plutôt partie des interventions informelles à caractère structuré (F.-Dufour et al., 2018) puisque cette intervenante, tel que le soulignent Villeneuve1 et al. (2020), n'est pas soumise au mandat judiciaire, c'est-à-dire, l'obligation de faire respecter la loi,

ce qui comprend en ce sens, entre autres, les conditions particulières assignées aux justiciables consommateurs ou encore, de rédiger des rapports à l'autorité mandante, à savoir, le Tribunal d'Application des Peines.

Bien que cette étude est menée pour comprendre la manière dont les interventions formelles influencent le processus de désistement des justiciables consommateurs de drogues, cela nous paraissait toutefois pertinent de prendre en compte cette intervenante étant donné qu'elle travaille dans une ASBL dont l'objectif est de viser le désistement de la délinquance et que par ailleurs, cette professionnelle prend en charge des justiciables qui consomment de la drogue et qui, en dehors de leurs conditions particulières, demandent ce type de suivi. De plus, elle répond aux critères de notre échantillon. Les résultats relevés coïncident avec les déclarations de Dufour et ses collègues (2018) lorsqu'ils admettent que les interventions informelles permettent de soutenir ce type de profil à découvrir leurs compétences et ressources personnelles, leur donnant de nouvelles aspirations et ouvrant la voie à des nouvelles possibilités, notamment celle de se détourner du crime.

Enfin, les données récoltées grâce aux différents participants ainsi que les sources scientifiques utilisées soutiennent partiellement notre hypothèse 1 selon laquelle les interventions hors mandat sont plus efficaces que celles sous mandat pour encourager le désistement de la délinquance des justiciables consommateurs en province de Liège. Il est vrai que ces interventions semblent mieux adaptées aux besoins des justiciables consommateurs de drogues, en particulier parce qu'elles favorisent l'autonomie, la prise de conscience des compétences personnelles et un engagement volontaire dans le processus de désistement de la délinquance mais, cependant, l'analyse paraît plus nuancée. Il est alors pertinent de mentionner que les interventions sous mandat peuvent également être efficaces lorsqu'elles sont combinées à des approches collaboratives, c'est-à-dire, en impliquant le travail en réseaux avec des autres professionnels, et qu'elles parviennent à intégrer des éléments de motivation intrinsèque et de soutien psychosocial, comme cela en ressort dans nos résultats. Ainsi, une réflexion complémentaire pourrait envisager l'efficacité d'une combinaison des deux types d'interventions dans le processus de désistement des justiciables consommateurs de drogues.

### *Hypothèse 2 : L'impact du type de délit ou crime commis sur la réponse aux interventions*

Par rapport à l'adaptation des interventions en fonction du délit ou du crime commis, que ce soit en contexte hors mandat ou dans le cas d'un mandat judiciaire, les prises en charges sont complètement différentes d'un intervenant à un autre. En effet, si les actes posés sont médiatisés ou qu'ils impliquent une cruauté, deux intervenants sur huit vont prendre ce facteur en compte, d'autant plus qu'il s'agit d'assistantes de justice et que leur responsabilité quant aux dossiers rentre également en jeu puisqu'elles travaillent sous mandat. D'ailleurs, cette charge correspond bien à ce qu'André et ses associés (2024) affirment en expliquant que les modes d'action des assistants de justice sont déterminés par la pression des mandats et des magistrats. Par ailleurs, il y a quand même un participant sur les huit qui va adapter son suivi si cela concerne des violences conjugales et intrafamiliales car dans son service, ils ont un carnet d'interventions concernant ces auteurs.

Parallèlement, concernant les justiciables consommateurs de drogues, ce criminologue va aussi adapter ses interventions en fonction de cette dépendance où il va essayer de casser leur routine qui tourne autour de cette addiction. Cette pratique fait référence à ce que la littérature désigne comme étant la phase de séparation qui intervient au niveau du désistement primaire durant laquelle, des changements dans les habitudes des justiciables consommateurs peuvent s'observer ainsi qu'un bouleversement sur le plan de leur réseaux criminogènes (Healy, 2012 cité par Villeneuve et al., 2020). De même que, un autre participant, psychologue, va se focaliser sur la cause de la délinquance, à savoir, la dépendance



aux drogues et non pas sur les conséquences que cette consommation aura provoqué. D'ailleurs, ce même intervenant proclamait que : « ... *c'est des toxicomanes qui sont délinquants par adaptation au fait que le produit est interdit* » et c'est ce que soutient Brochu (2010) quand il développe qu'au départ, la criminalité n'est pas la première solution choisie pour assouvir leurs envies de drogues malgré que ces personnes s'endettent à un moment donné. Cependant, lorsque les sources légales ne suffisent plus, ces individus se tournent vers la criminalité économique-compulsif, reprise dans le modèle de Goldstein (Brochu, 2006 cité par Poullot, Lafortune et Brochu, 2009). En d'autres mots, comme l'a souligné Brochu (2010), ils commettent des petits vols, s'impliquent dans le deal et c'est ce qui amène à la trajectoire délinquante des justiciables consommateurs de drogues. D'ailleurs, la plupart de nos participants le relatent mais pour illustrer, voici ce que l'un d'entre eux nous a rapporté : « ... *Enfin, du sous-deal, parce que c'est des personnes victimes de réseaux, etc. Ou des petits délits de vol, d'arrachage de sac, de bris de voiture, etc. Des vols en magasin, tous des délits presque impulsifs qui sont liés à de la souffrance. Jamais rien de très élaboré* ».

Dès lors, ce qui ressort de nos résultats est que la plupart des interventions ne sont pas adaptées par rapport aux faits commis mais plutôt en rapport avec la personnalité, le vécu du justiciable, de ce qui l'a amené à commettre de tels actes, c'est-à-dire, la consommation de substances illicites. Et cela n'a pas de lien avec le travail sous mandat ou hors mandat parce que l'AJI va adapter ses suivis sur base de la personnalité, du vécu du justiciable tout en gardant son « ... *même modus operandi* » (en lien avec les directives de travail) mais puisque chaque cas a sa spécificité, elle va alors s'adapter en fonction d'eux. Dans cette même idée, l'éducatrice spécialisée travaillant principalement sur le processus de désistement des justiciables, qu'ils soient consommateurs ou non, clame le caractère obligatoire d'individualiser chaque intervention, ce qui entend ici, de prendre en compte la dépendance des justiciables dans leur processus de désistement. Ainsi, selon certains auteurs, un soutien adapté aux justiciables consommateurs en voie de désistement serait nécessaire ou bénéfique pour qu'ils s'engagent dans le processus de désistement de la délinquance et s'y maintiennent (F.-Dufour et Brassard, 2014; King, 2014 cités par Villeneuve1 et al., 2020).

Finalement, nos résultats démontrent que les justiciables consommateurs commettant des délits économique-compulsifs (Brochu, 2006 cité par Poullot, Lafortune et Brochu, 2009) peuvent se montrer plus réceptifs aux interventions, notamment lorsque celles-ci répondent directement à leurs besoins urgents. Toutefois, cette réceptivité n'est ni exclusive ni garantie car d'autres éléments comme la motivation personnelle, la perception des suivis ou encore, l'environnement criminogène ont une influence déterminante. De plus, certains justiciables consommateurs ayant commis des crimes graves peuvent, eux aussi, montrer une importante réceptivité, en raison d'une prise de conscience plus intense ou d'un accompagnement effectué en amont en vue de les préparer. Nos données ainsi récoltées demandent alors à être nuancées en ce qu'elles appellent à intégrer les nombreuses variables individuelles et contextuelles qui influencent leur sensibilité par rapport aux interventions.

### ***Hypothèse 3 : Perspective intégrative - valoriser autant les facteurs individuels que structurels dans le processus de désistement de la délinquance***

Travailler d'une part sur la reconstruction identitaire, d'autre part sur l'environnement du justiciable consommateur de drogues, est la base des théories intégratives dans la mesure où il ne faut pas se concentrer sur une seule particularité de la vie de la personne mais prendre en compte les facteurs individuels et structurels dans le processus de désistement, comme l'a expliqué F.-Dufour2 (2015). Ainsi, Rocque (2015, cité par McCuish et al., 2020) propose la théorie intégrative de la maturité pour comprendre comment est-ce qu'un individu parvient à s'éloigner de la délinquance en dehors de l'idée

toute faite que c'est ce qui se déclenche naturellement avec l'âge (Gottfredson et Hirschi, 1990 cités par McCuish et al., 2020).

De ce fait, nos résultats ont permis de démontrer qu'en responsabilisant les justiciables consommateurs sur, par exemple, la recherche d'un emploi, la réconciliation avec leur famille, leurs amis, que ces individus étaient plus à même de pouvoir gérer leur vie personnelle et sociale, de devenir plus autonome, de développer leur capacité à prendre des décisions par eux-mêmes et d'arriver à faire des plans pour l'avenir. Ces caractéristiques correspondant à la maturité psychosociale de la dite théorie comme développée par McCuish et al. (2020). Par ailleurs, comme en témoigne une intervenante « (...) *il est en train de faire une formation, et il est hyper bien perçu par les formateurs, et en plus il n'est pas manchot dans ce qu'il fait, ça le motive, ça lui donne envie d'aller plus loin, ça l'encourage à progresser automatiquement, parce qu'il va avoir une influence positive sur son identité, sur l'image qu'il a de lui-même* », lorsque le justiciable consommateur devient employé et donc, acquiert un rôle social, il se motive à devenir plus responsable et à se stabiliser (McCuish et al., 2020). Nguyen et Loughran (2018, cités par McCuish et al., 2020) soulignent que ceci dépend tout de même de la personne et du caractère subjectif de l'importance qu'elle accorde à certains rôles sociaux qu'il faut aussi prendre en compte. Ce deuxième élément faisant allusion à la maturité liée au statut (McCuish et al., 2020). Enfin, la maturité identitaire a également été identifiée dans nos résultats dans le sens où, comme illustré plus haut, avoir des retours positifs sur le travail accompli permet de développer une image positive d'eux-mêmes, ce qui peut amener alors à éviter de commettre des comportements délictueux et ainsi, de pouvoir être prêt au changement (McCuish et al., 2020). L'emploi a été pris en exemple ici mais les données recueillies montrent toutefois que la reconnaissance, par les intervenants, des efforts accomplis par les justiciables consommateurs, les poussent à se voir autrement que comme un « détenu » ou un « drogué » et que s'éloigner de la délinquance leur est tout à fait possible.

Cependant, l'absence de récidive ne caractérise pas le processus de désistement puisque ce dernier commence bien par une interruption des actes criminels mais il comprend également l'engagement vers un changement identitaire et cognitif, correspondant à la phase de désistement primaire telle que décrite par Villeneuve et al. (2020). Nos résultats corroborent cette affirmation dans la mesure où bien que les justiciables consommateurs adoptent une image positive d'eux-mêmes, les participants déclarent tout de même qu'il y a tellement de facteurs qui rentrent dans la décision de recommettre une infraction, d'où la nécessité de prendre en considération les structures sociales ainsi que les évolutions sociétales (Farrall et al., 2010). En effet, selon l'endroit où le justiciable consommateur se trouve, ce dernier peut avoir accès à autant d'opportunités de changement comme il peut se retrouver face à des obstacles, et somme toute, se retrouver face à un processus de désistement plus complexe (Farrall et al., 2010).

Par ailleurs, pour en revenir à cette stigmatisation sociale, elle existe parce que notre société présente des règles ou normes (Dantinne, 2023). De ce fait, sans celles-ci, il n'y a pas de déviance, à savoir, la consommation de drogues puisque cette dernière suppose la transgression de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, stupéfiantes, désinfectantes et antiseptiques, principale source de droit pénal belge en matière de drogues (Service Public Fédéral Justice<sup>9</sup>). Pour rappel, consommer de la drogue n'est pas sanctionné en Belgique, et donc, en province de Liège. Ce sont tous les délits qui mènent à se procurer la substance illicite qui le sont (Seron, 2023).

Ainsi, l'idée de cette dépendance comme étant un problème est créée par des groupes de personnes qui la définissent et la caractérisent comme telle (Louan, 2019). Nos données confirment bien ce que Louan (2019) a expliqué, c'est-à-dire, que cette addiction est vue comme un souci, d'autant plus si elle s'accompagne d'un casier judiciaire. Par conséquent, beaucoup de justiciables consommateurs se

---

<sup>9</sup> [https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-12-avril-2004\\_n2004009317.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-12-avril-2004_n2004009317.html)

voient refuser un emploi à cause de cette information mais, comme dans toutes situations, il existe des exceptions, où certains se font employer, ce qui leur permet d'intérioriser qu'il y a d'autres manières de gagner leur vie qu'en posant des actes infractionnels et, une fois de plus, d'adopter une autre identité que celle de déviant, en consommant de la drogue et celle de délinquant, en ayant commis des actes délictueux pour s'attribuer le produit. La transition vers cette nouvelle identité est caractéristique de la phase du désistement secondaire (Villeneuve et al., 2020).

Enfin, toutes ces observations permettent de mentionner notre hypothèse 3 qui, pour rappel, interrogeait sur l'efficacité du développement des compétences sociales et la reconstruction identitaire pour favoriser le désistement des justiciables consommateurs de drogues. Ainsi, en plus d'être soutenue par nos résultats, celle-ci l'est également par les conclusions de F.-Dufour et ses collaborateurs (2015). En effet, ces auteurs (2015) affirment que les interventions permettant l'ajustement d'un rôle social tels que devenir un employé, un parent, un conjoint, c'est-à-dire, se créer une nouvelle identité que celle qui leur est assignée par d'autres, procure aux justiciables consommateurs de drogues le sentiment d'être efficaces et de pouvoir bénéficier des opportunités que la vie criminelle ne leur donnait pas. De ce fait, pouvoir retrouver un travail, développer une relation amoureuse, se percevoir de façon positive sont des facteurs motivationnels, indépendamment de leur motivation de départ, pour soutenir le désistement de la délinquance (F.-Dufour et al., 2015).

### Quelques approfondissements : les interventions formelles dans le processus de désistement

Pour pouvoir analyser l'influence des interventions formelles sur le désistement de la délinquance des justiciables consommateurs de drogues, il a été essentiel de souligner la complexité de ce processus. Il est vrai que, dans la mesure où l'accompagnement par des professionnels y est entendu, cela fait référence au désistement assisté (Dufour et al., 2020). Ce qui sous-entend de bien appréhender ce processus étant donné que le désistement à lui seul désigne un mécanisme par lequel pour redevenir citoyen, le justiciable, si nous reprenons le profil étudié dans ce travail, arrête de poser des actes délictueux, laissant alors la participation des intervenants dans ce processus en arrière-plan (Dufour et al., 2020). De plus, ce dernier est intrinsèquement lié à des facteurs individuels, structurels et contextuels, qui pour rappel, renvoient aux théories intégratives, qui interagissent pour influencer la trajectoire des justiciables consommateurs de drogues (F.-Dufour2, 2015). Ainsi, les résultats de notre étude mettent en avant que, malgré que les professionnels des contextes sous mandat judiciaire et hors mandat agencent différemment leurs interventions, les uns comme les autres jouent un rôle important dans le renforcement des capacités des justiciables consommateurs à s'éloigner de la délinquance. De ce fait, cette constatation mérite d'être approfondie dans le cadre de la problématique de cette étude, à savoir, comment ces interventions formelles influencent le désistement des justiciables consommateurs en fonction du type de délit/crime commis et du cadre institutionnel.

#### *L'utilité des intervenants dans l'engagement des justiciables consommateurs : une dynamique adaptative*

Ce que les entretiens réalisés ont révélé est que, les intervenants, qu'ils travaillent sous mandat judiciaire ou non, adoptent des approches complémentaires pour engager les justiciables consommateurs dans le processus de désistement de la délinquance. Par ailleurs, bien que la contrainte judiciaire soit souvent appréhendée comme un frein initial, celle-ci se convertit en une opportunité lorsqu'elle est encadrée par une approche fondée sur la transparence et la collaboration. De ce fait, cette réflexion pointe la nécessité d'une communication ouverte pour aider les justiciables à changer leur manière de percevoir les obligations qui leurs sont imposées. En revanche, en ce qui concerne le cadre hors mandat,

celui-ci est perçu comme étant moins contraignant puisqu'il mise davantage sur la volonté intrinsèque et l'engagement personnel des justiciables consommateurs. Ce qui implique de la part des intervenants, d'avoir les capacités pour identifier et répondre aux besoins précis de ce type de profil.

En outre, ce qui est également pertinent dans la progression des justiciables consommateurs dans le processus de désistement de la délinquance, sont les pratiques adaptatives des différents professionnels. Prenons le cas, par exemple, de la personnalisation des suivis, ou encore, de l'accent mis sur le développement des compétences. Ainsi, ces stratégies permettent, d'une part, de répondre aux défis se présentant instantanément, d'autre part, de préparer les justiciables consommateurs de drogues à leur intégration durable dans la société, ce qui renvoie au désistement tertiaire (Villeneuve et al., 2020). En effet, cette phase désigne pour le justiciable que lorsqu'il perçoit que les efforts qu'il a réalisés pour changer ont été remarqués par les autres, s'intégrer dans la société paraît plus facile et parvient alors à adopter un sentiment d'appartenance envers celle-ci (McNeill, 2016, cité par Villeneuve et al., 2020). Une fois de plus, en soulignant ces efforts de changements dans le cas où les justiciables n'en sont pas conscients, les intervenants formels peuvent les renforcer (Villeneuve et al., 2020).

### *Les défis de l'adaptation des interventions en fonction du type de délit/crime commis*

Tout d'abord, rappelons qu'adapter ses interventions en fonction du type de délit/crime commis reste un enjeu assez complexe. Bien que certains intervenants élaborent leurs interventions parce qu'ils considèrent les infractions commises comme un facteur y étant déterminant, d'autres professionnels pointent davantage du doigt les facteurs de consommations et les besoins individuels des justiciables. Cette divergence souligne un désaccord entre une approche centrée sur le type de délit/crime et une approche centrée sur le justiciable. Les données récoltées indiquent que, si les infractions motivées par des besoins économico-compulsifs (Brochu, 2006 cité par Poullot, Lafortune et Brochu, 2009), considérons par exemple, les vols pour financer leur consommation, peuvent être adressées par des stratégies de réinsertion rapide, les crimes au sens de la loi, impliquent de réaliser des interventions plus approfondies, souvent prolongées dans le temps, pour traiter les causes sous-jacentes et prévenir les récidives. Compte tenu de ce qui précède, une réflexion sur comment trouver un équilibre entre standardisation et personnalisation dans les pratiques professionnelles se pose.

### *Retour sur la problématique de départ*

Afin de stimuler notre mémoire, la problématique de cette recherche interrogeait l'influence des interventions formelles sur le désistement de la délinquance des justiciables consommateurs de drogues en tenant compte du type de délit/crime commis et du contexte d'intervention. Les résultats démontrés plus haut permettent d'affirmer que, bien qu'hétérogènes dans leur mise en œuvre, ces interventions partagent un objectif commun : solidifier les ressources des justiciables consommateurs pour leur permettre de rompre avec la délinquance. Toutefois, il semble important d'affirmer la nécessité du travail en réseaux, c'est-à-dire, de renforcer la collaboration interinstitutionnelle dans le but de maximiser l'influence des intervenants dans le processus de désistement de la délinquance.

En définitive, le désistement est un processus multidimensionnel nécessitant une approche interdisciplinaire tels que suggérés par les données recueillies pour ce travail. De plus, intégrer les perspectives psychosociales, criminologiques ou encore, juridiques dans la création et l'évaluation des interventions pourrait offrir des pistes prometteuses pour une meilleure prise en charge des justiciables consommateurs de drogues.

## **4.2 Forces et limites de notre étude**

Tout d'abord, en ce qui concerne les forces de cette recherche, utiliser les entretiens semi-directifs nous a permis de collecter des données riches et détaillées sur les perceptions des différents participants par rapport à leur utilité sur le processus de désistement des justiciables consommateurs de drogues. Cette méthode a aidé à assurer une exploration spécifique et approfondie des interactions complexes entre la dépendance, la criminalité et les interventions formelles.

De plus, notre échantillon prend en compte des intervenants de diverses disciplines (assistants de justice, criminologues, psychologues, etc.) et contextes (sous mandat et hors mandat). Ainsi, notre analyse a pu être enrichie grâce à leur partage, par lequel, une perspective multidimensionnelle sur les pratiques et stratégies d'accompagnement a été dégagée. D'autant plus que cette recherche compare les contextes d'intervention (sous mandat VS hors mandat), ce qui est rare voire inexistant dans la littérature. Par ailleurs, en se focalisant sur la province de Liège, l'étude propose de comprendre le contexte des pratiques locales et de ce fait, d'éclaircir les éléments spécifiques au cadre juridique et institutionnel belge. Mais aussi, les concepts théoriques illustrés dans ce travail tels que le désistement assisté, le Good Lives Model, le modèle de Goldstein, la théorie de la maturité et bien d'autres encore, renforcent la pertinence et la solidité de nos résultats.

À propos des limites, bien que composé de profils variés, notre échantillon ne se limite qu'à huit participants, ce qui peut réduire la généralisation des résultats. D'ailleurs, nous avons basé notre recrutement sur la méthode « boule de neige » mais celle-ci peut introduire un biais potentiel en incluant des professionnels interconnectés. Aussi, une deuxième limite retrouvée est que cette étude se concentre uniquement sur les expériences, les pratiques et donc le point de vue des professionnels, laissant alors de côté les perceptions, le vécu des justiciables eux-mêmes. C'est pourquoi, intégrer les expériences des justiciables consommateurs de drogues nous aurait permis d'approfondir notre analyse.

D'ailleurs, les différences dans les pratiques et les contextes des interventions (sous mandat judiciaire vs hors mandat) sont parfois compliquées à standardiser, ce qui a rendu alors plus complexe l'interprétation des résultats. Enfin, l'analyse exploratoire de notre étude limite la possibilité d'établir des relations causales entre les interventions formelles et le processus de désistement. En d'autres termes, celle-ci ne permet pas d'affirmer avec certitude certaines données que nous avons pu observer dans nos résultats (par exemple, les pratiques des intervenants ou les types de crimes) comme étant directement responsables des changements dans le processus de désistement des justiciables consommateurs de drogues. Ce qui signifie que les relations mises en évidence sont corrélatives mais pas causales. De même que, puisque notre échantillon est restreint, comme cité plus haut, cela réduit la généralisation de nos résultats. Toutefois, le but du caractère exploratoire appliqué à notre recherche était de réaliser une analyse ciblée et détaillée pour chaque intervenant plutôt que d'étendre les conclusions de manière globale.

### **4.3 Implications futures**

Par rapport aux éventuelles perspectives de recherches, il serait intéressant de, premièrement, mener des études longitudinales sur le sujet, c'est-à-dire, d'évaluer sur le long terme l'impact des suivis sous et hors mandat judiciaire, en explorant des trajectoires individuelles. Ainsi, cela permettrait de pouvoir mieux cerner les processus qui favorisent un désistement durable et de déterminer les difficultés associées à la récidive ou aux rechutes. Par ailleurs, réaliser une recherche qui inclurait les perceptions des justiciables consommateurs de drogues permettrait d'enrichir l'analyse en offrant un angle complémentaire sur ce qui motive, entrave et soutient dans le processus de désistement de la délinquance.

Deuxièmement, le caractère formel des interventions était visé dans cette étude, ce qui, par conséquent, permet de suggérer de réaliser d'autres travaux qui incluraient les interventions informelles et de faire une comparaison approfondie entre les deux types afin d'identifier leur rôle dans le processus de désistement.

## 5. Conclusion

En tenant compte des contextes d'intervention (sous ou hors mandat judiciaire) et des types de délits/crimes commis, cette recherche s'est attachée à explorer l'influence des interventions formelles sur le processus de désistement de la délinquance des justiciables adultes consommateurs de drogues en province de Liège. Les données récoltées à travers des entretiens qualitatifs ont permis de mettre en évidence la complexité de ces interactions, révélant des dynamiques aussi riches que variées. De plus, ce qui ressort également de ces résultats, est que ces interventions formelles jouent un rôle clé dans le processus de désistement de la délinquance, bien que leur efficacité varie en fonction du cadre d'intervention (sous mandat ou hors mandat) et du type de délit/crime commis.

D'une part, bien qu'imposées, il apparaît que les interventions sous mandat judiciaire offrent un cadre structurant pouvant s'avérer favorable pour amorcer le désistement de la délinquance des justiciables consommateurs, en particulier lorsque les assistants de justice parviennent à établir une relation de confiance avec eux et à transformer la contrainte judiciaire en une opportunité, c'est-à-dire, en un engagement positif. Dès lors, ces interventions se distinguent par leur dualité, mêlant à la fois, contrôle et aide, mais nécessitent tout de même la collaboration de multiples et divers acteurs pour maximiser leur efficacité. D'autre part, souvent perçues comme moins coercitives, les interventions hors mandat permettent une approche plus personnalisée et centrée sur les besoins intrinsèques du justiciable consommateur, ainsi favorisée par le secret professionnel. C'est la raison pour laquelle ces suivis mettent en lumière l'importance de considérer le justiciable consommateur dans sa globalité en travaillant, alors, sur les dimensions psychosociales, identitaires et relationnelles influençant son processus de désistement de la délinquance.

De surcroît, la présente étude fait apparaître que, concernant les types de délits/crimes, les interventions tendent à s'adapter davantage aux profils marqués par des comportements violents ou à forte dépendance, mais cette adaptation reste inégale selon les pratiques des intervenants. En somme, bien que les cadres d'intervention et les approches varient, toutes ces formes d'accompagnement participent à leur manière, à créer les conditions nécessaires au désistement, en agissant sur des dimensions essentielles telles que la reconstruction identitaire, la réduction des risques et le développement des compétences sociales. Ainsi, les résultats démontrés dans ce travail mettent en évidence l'importance de diversifier les pratiques pour mieux répondre aux besoins spécifiques des justiciables et renforcer l'impact des interventions formelles sur leur cheminement vers une vie exempte de criminalité.

## 6. Bibliographie

André, S. (2022). *Méthodologie de la recherche qualitative*. Power Point, Université de Liège.

André, S., Dantinne, M., & Seron, V. (2024). Une mesure à trois temps : Le vécu de la surveillance électronique par les justiciables. In *Une mesure à trois temps : Le vécu de la surveillance électronique par les justiciables*. Administration Générale des Maisons de Justice.

Aubin-Auger, I., Mercier, A., Baumann, L., Lehr-Drylewicz, A. M., Imbert, P., & Letrilliart, L. (2008). Introduction à la recherche qualitative. *Exercer*, 84(19), 142-5.  
[http://www.bichat-larib.com/publications.documents/3446\\_2008\\_introduction\\_\\_RQ\\_\\_Exercer.pdf](http://www.bichat-larib.com/publications.documents/3446_2008_introduction__RQ__Exercer.pdf)

Barlatier, P.-J. (2018). Chapitre 7. Les études de cas. In *Les méthodes de recherche du DBA* (p. 126-139). EMS Editions. <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2018.01.0126>

Barnao, M., Robertson, P., & Ward, T. (2010). The Good Lives Model applied to a forensic population. *Psychiatry, Psychology and Law*, 17(2), 202–217.

Barry, M. (2006) *Youth Offending in Transition: The search for social recognition*, Abingdon: Routledge.

Barry, M. (2013). Desistance by design : Offenders' reflections on criminal justice theory, policy and practice. *European Journal of Probation*, 5(2), 47-65. doi : 10.1177/206622031300500204.

Belenko, S. (2019). The role of drug courts in promoting desistance and recovery: a merging of therapy and accountability. *Addiction Research & Theory*, 27(1), 3–15.  
<https://doi.org/10.1080/16066359.2018.1524882>

Best, D., Irving, J., & Albertson, K. (2017). Recovery and desistance: What the emerging recovery movement in the alcohol and drug area can learn from models of desistance from offending. *Addiction Research & Theory*, 25(1), 1–10.

Brochu, S. (2006). *Drogue et criminalité: Une relation complexe* (2e éd.). Montréal, Canada: Les Presses de l'Université de Montréal.

Brochu, S. (2010). 1. Drogues et crimes : l'œuf ou la poule ?. In J. Poupart, D. Lafortune, & S. Tanner (éds.), *Questions de criminologie* (1-). Presses de l'Université de Montréal.  
<https://doi.org/10.4000/books.pum.6592>

Burnett, R. (1992) *The Dynamics of Recidivism*, Oxford: Centre for Criminological Research.

Bushway, S. D., Piquero, A. R., Broidy, L. M., Cauffman, E., & Mazerolle, P. (2001). An empirical framework for studying desistance as a process. *Criminology (Beverly Hills)*, 39(2), 491–516.  
<https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2001.tb00931.x>

Cann, J., Falshaw, L., & Friendship, C. (2004). Sexual offenders discharged from prison in England and Wales: A 21-year reconviction study. *Legal and Criminological Psychology*, 9(1), 1–10.

- Colman, C., & Vander Laenen, F. (2012). 'Recovery came first:' Desistance versus recovery in the criminal careers of drug-using offenders. *The Scientific World Journal*, 2012, 1–9.
- Corneille, S. & Devillers, B. (2017). Quand le *Good Lives Model* rencontre les travailleurs psychosociaux : une invitation à un changement de posture professionnelle. *Service social*, 63(1), 12– 28. <https://doi.org/10.7202/1040027ar>
- Damian, E. (2023). *La consommation de drogues en Belgique : Les principaux résultats de Drug Vibes - L'enquête belge sur les drogues* (Édition 2023, No 45, p. 45). Brussels, Belgium.
- Dantinne, M. (2023). *Théories criminologiques 2*. Power Point, Université de Liège.
- David, A. (2003), « Études de cas et généralisation scientifique en sciences de gestion », *Revue Sciences de Gestion*, 39, 139-166.
- Demoncy, A. (2016). La recherche qualitative : introduction à la méthodologie de l'entretien. *Kinésithérapie, la revue*, 16(180), 32-37. <https://doi.org/10.1016/j.kine.2016.07.004>
- Dufour, I. F., & Villeneuve, M. P. (2020). Le désistement assisté : ce que c'est et comment ça marche. *Criminologie (Montréal)*, 53(1), 7-17. <https://doi.org/10.7202/1070499ar>
- F.-Dufour, I., & Brassard, R. (2014). The convert, the remorseful and the rescued: Three different processes of desistance from crime. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 47(3), 313–335.
- F.-Dufour, I., Brassard, R., & Martel, J. (2015). An Integrative Approach to Apprehend Desistance. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 59(5), 480-501. <https://doi.org/10.1177/0306624X13509781>
- F.-Dufour2, I. (2015). Le désistement assisté ? Les interventions des agents de probation telles que perçues par des sursitaires qui se sont désistés du crime. *Criminologie (Montréal)*, 48(2), 265-288. <https://doi.org/10.7202/1033846ar>
- F.-Dufour, I., Villeneuve, M.-P., & Perron, C. (2018). Les interventions informelles de désistement assisté : une étude de la portée. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 60(2), 206–240. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2017-0026.r1>
- Fagan, J. (1989). Cessation of family violence: Deterrence and dissuasion. In L. Ohlin & M. Tonry (Eds.), *Family violence: Crime and justice: An annual review of research*. Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Farrall, S. (2003). J'accuse: Probation evaluation-research epistemologies. Part one: The critique. *Criminal Justice*, 3(2), 161–179.
- Farrall, S. (2002) *Rethinking What Works with Offenders*, Cullompton: Willan.
- Farrall, S., Bottoms, A., & Shapland, J. (2010). Social structures and desistance from crime. *European Journal Of Criminology*, 7(6), 546-570. <https://doi.org/10.1177/1477370810376574>



- Farrington, D. (1997). Human development and criminal careers. In M. Maguire, R. Morgan, & R. Reiner (Eds.), *Oxford handbook of criminology*. Oxford: Oxford University Press.
- Gottfredson, M., & Hirschi, T. (1990). *A general theory of crime*. Stanford, CA: Stanford University Press.
- Graham, J., & Bowling, B. (1995). *Young people and crime*. Home Office Research Study No. 145. London: Home Office.
- Healy, D. (2010) *The Dynamics of Desistance: Charting pathways through change*, Cullompton: Willan.
- Humphrey, J. A., & Cordella, Peter. (Eds.). (2014). *Effective Interventions in the Lives of Criminal Offenders* (1st ed. 2014.). Springer New York. <https://doi.org/10.1007/978-1-4614-8930-6>
- Hunter, B., & Farrall, S. (2018). Emotions, future selves and the process of desistance. *British Journal of Criminology*, 58(2), 291–308. <https://doi.org/10.1093/bjc/azx017>
- Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. *Recherche en soins infirmiers*, 102(3), 23-34. <https://doi.org/10.3917/rsi.102.0023>
- Keene, J. (2005). A case-linkage study of the relationship between drug misuse, crime, and psychosocial problems in a total criminal justice population. *Addiction Research & Theory*, 13(6), 489–502.
- King, S. (2014). *Desistance transitions and the impact of probation*. Abingdon, Royaume-Uni: Routledge.
- Laub, J., & Sampson, R. J. (2001). Understanding desistance from crime. *Crime and Justice: An Annual Review of Research*. Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Laudet, A. (2013). *Life in recovery: Report on the survey findings*. Washington, DC: Faces and Voices of Recovery.
- Laudet, A., & Humphreys, K. (2013). Promoting recovery in an evolving policy context: What do we know and what do we need to know about recovery support services? *Journal of Substance Abuse Treatment*, 45(2), 126–133.
- Lemaire, I., Devillers, S., & Guillaume, J.-C. (2018). Immersion dans le Liège des toxicomanes. *La Libre Belgique*. <https://dossiers.lalibre.be/toxicomanie-a-liege/>
- Loeber, R., & LeBlanc, M. (1990). Toward a developmental criminology. In M. Tonry (Ed.), *Crime and justice: An annual review of research*. Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Louan, E. (2019). Étiquetage et exécution des peines. L'importance de l'hypothèse des caractéristiques de statut. *Déviance et Société*, 43, 253-284. <https://doi.org/10.3917/ds.432.0253>
- Martel-Perron, R (2016). La prévention de la criminalité liée aux drogues. *Sécurité et stratégie*, 2016/1 21. pp. 77-80. <https://doi.org/10.3917/sestr.021.0077>.

- Martineau, S. (2007). L'éthique en recherche qualitative : quelques pistes de réflexion. Actes du Colloque de l'Association pour la Recherche Qualitative (ARQ), Recherche qualitative en sciences humaines et sociales : les questions de l'heure. Hors série no. 5, F. Guillemette et C. Baribeau, (ds), p. 70-81.
- Maruna, S. (2001). *Making good: How ex-convicts reform and rebuild their lives*. Washington, DC: American Psychological Association.
- Maruna, S. (2015). Qualitative research, theory development, and evidence-based corrections: Can success stories be “evidence”? In J. Miller & W. R. Palacios (Eds.), *Advances in criminological theory* (pp. 311–337). New York, NY: Routledge.
- Maruna, S., & Farrall, S. (2004). Desistance from Crime : A Theoretical Reformulation. Dans *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie. Sonderheft* (p. 171-194). [https://doi.org/10.1007/978-3-322-80474-7\\_7](https://doi.org/10.1007/978-3-322-80474-7_7)
- Maruna, S., Immarigeon, R., & LeBel, T. P. (2004). Ex-offender reintegration: Theory and practice. In S. Maruna & R. Immarigeon (Eds.), *After crime and punishment: Pathways to offender reintegration* (pp. 3–26). Cullompton, Royaume-Uni: Willan Publishing.
- McCuish, E. C., Lussier, P. & Chouinard Thivierge, S. (2020). Retour sur le concept de maturité dans le contexte du désistement de la délinquance durant la transition adolescence-vie adulte. *Criminologie*, 53(1), 199–224. <https://doi.org/10.7202/1070507ar>
- McNeill, F. (2012). Four forms of offender rehabilitation: Towards an interdisciplinary perspective. *Legal and Criminological Psychology*, 17(1), 18-36.
- McNeill, F. (2016). The collateral consequences of risk. In C. Trotter, G. McIvor, & F. McNeill (Eds.), *Beyond the risk paradigm in criminal justice* (pp. 143–157). Londres, Royaume-Uni: Palgrave.
- Nguyen, H., & Loughran, T. A. (2018). On the measurement and identification of turning points in criminology. *Annual Review of Criminology*, 1, 335–358.
- Nugent, B., & Schinkel, M. (2016). The pains of desistance. *Criminology & Criminal Justice*, 16(5), 568–584.
- Organe international de contrôle des stupéfiants. (2013). *Drogues, criminalité et violence : Impact au microniveau*. [www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/Thematic\\_chapters/French/AR\\_2003\\_F\\_Chapter\\_I.pdf](http://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/Thematic_chapters/French/AR_2003_F_Chapter_I.pdf)
- Pernanen, K., Cousineau, M.-M., Brochu, S., & Sun, F. (2002). *Proportions des crimes associés à l'alcool et aux autres drogues au Canada*. Rapport présenté au Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.
- Poullot, P., Lafortune, D., & Brochu, S. (2009). Santé mentale, alcool/drogues et violence. Adaptation du modèle tripartite de Goldstein. *Psychotropes*, 14(3), 157-178. <https://doi.org/10.3917/psyt.143.0157>

Prochaska, J. , DiClemente, C. et Norcross, J. (1992) 'In Search of How People Change : Applications to Addictive Behaviours', *American Psychologist*, 47(9) : 1102-1114.

Rex, S. (1999) 'Desistance from offending: experiences of probation', *Howard Journal of Criminal Justice*, 38 (4): 366-383.

Rocque, M. (2015). The lost concept: The (re)emerging link between maturation and desistance from crime. *Criminology & Criminal Justice*, 15(3), 340–360.

Sampson, R.J. and Laub, J. (1993) *Crime in the Making: Pathways and turning points through life*, Cambridge, MA: Harvard University Press.

Sampson, R., & Laub, J. (2003). Life-course desisters? Trajectories of crime among delinquent boys followed to age 70. *Criminology*, 41, 319–39.

Sampson, R. J., & Laub, J. H. (2005a). A general age-graded theory of crime: Lessons learned and the future of life-course criminology. In D. P. Farrington (Ed.), *Integrated developmental and life course theories of offending* (pp. 165–181). New Brunswick, NJ: Transaction.

Santé conjugué, [n° 59 - janvier 2012](#). [Le Tribunal de l'application des peines et l'aide contrainte – cahier Sc n°59 – « Assuétudes : un cheminement singulier et complexe dans la cité » – janvier 2012 \(pdf, 103 k\)](#)

Seron, V. (2023). *Drogues, déviance et criminalité*. Power Point, Université de Liège.

Sheedy, C., & Whitter, M. (2009). *Guiding principles and elements of recovery-oriented systems of care: What do we know from the research?* (HHS Publication No. SMA 09-4439). Rockville, MD: Center for Substance Abuse Treatment, Substance Abuse and Mental Health Services Administration.

Shover, N. (1996). *Great pretenders: Pursuits and careers of persistent thieves*. Boulder, CO: Westview Press.

Stake, R. E. (1994). Case studies. Dans N. K. Denzin & Y. S. Lincoln (Eds.), *Handbook of qualitative research* (pp. 236–247). Sage Publications, Inc.

Stone, R., & Rydberg, J. (2019). Parenthood, maturation, and desistance: Examining parenthood transition effects on maturation domains and subsequent reoffending. *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 5(3), 387–414.

Uggen, C. (2000). Work as a turning point in the life course of criminals: A duration model of age, employment, and recidivism. *American Sociological Review*, 65(4), 529–546.

Uggen, C., & Kruttschnitt, C. (1998). Crime in the breaking: Gender differences in desistance. *Law and Society Review*, 32(2), 339–366.

Van Roeyen, S., Anderson, S., Vanderplasschen, W., Colman, C., & Vander Laenen, F. (2017). Desistance in drug-using offenders: A narrative review. *European Journal of Criminology*, 14(5), 606–625.

Villeneuve1, M.-P., F.-Dufour, I., & Farrall, S. (2020). Désistement assisté en contexte formel : une étude de la portée. *Criminologie*, 53(1), 41-71. <https://doi.org/10.7202/1070501ar>

Villeneuve, M., F.-Dufour, I., & Turcotte, D. (2020). Désistement assisté : vecteur d'intégration sociocommunautaire pour des adolescents engagés dans une délinquance grave ou persistante. *Criminologie*, 53(1), 225-252. <https://doi.org/10.7202/1070508ar>

Ward, T., & Beech, A. (2006). An integrated theory of sexual offending. *Aggression and Violent Behavior*, 11(1), 44-63.

Ward, T., & Maruna, S. (2007). *Rehabilitation: Beyond the risk assessment paradigm*. Londres, Royaume-Uni: Routledge.

Waterval, H. (2016). Former les acteurs à la prévention de la récidive : Quelles méthodes ? Quels outils ? : Une vision globale et intégrée pour augmenter l'efficacité des interventions des assistants de justice dans le cadre des missions confiées par les autorités mandantes. *Criminocorpus (Revue)*, 6. <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.3189>

Weaver, B. (2016). *Offending and desistance: The importance of social relations*. Londres, Royaume-Uni: Routledge.

Weitekamp, E., & Kerner, H. (1994). *Cross-national longitudinal research on human development and criminal behaviour*. Dordrecht: Kluwer Academic.

White, H., Jackson, K., & Loeber, R. (2009). Séquences développementales et comorbidité de l'usage de substances et de la violence. In M. D. Krohn, A. J. Lizotte, & G. P. Hall (Éds.), *Handbook on crime and deviance* (pp. 433-468). Springer.

## 7. Annexes

### *Annexe n°1 – Courriel à l'intention des différents centres/services/ASBL de la province de Liège*

Madame, Monsieur,

Étudiante en Master 2 en Criminologie à l'Université de Liège, je me permets de vous contacter car je réalise un mémoire sur l'influence des interventions dans le processus de désistement des justiciables adultes consommateurs de drogues. L'objectif de cette étude est de **comprendre, décrire comment les différents intervenants** (psychologues, criminologues, assistants de justice...) **prennent en charge ce type de profil et comment ces professionnels les aident à s'éloigner de la délinquance tout en ayant cette problématique de dépendance** et si ces interventions varient en fonction du type de délits/crimes commis et du contexte d'intervention (sous mandat judiciaire et hors mandat).

En effet, recueillir vos témoignages permettrait d'obtenir des résultats qui aideraient à comprendre comment et de quelle façon vous, professionnels, intervenants travaillant avec ce type de personnes, arrivez à avoir un impact sur leur processus de désistement de la délinquance.

Dans ce but, je souhaiterais pouvoir m'entretenir avec une personne travaillant dans votre service et qui accepterait de répondre à quelques questions. L'entretien durerait entre 45 min et 1h30 max. Je peux évidemment me déplacer jusqu'à votre lieu de travail, tout comme réaliser l'entretien par visio si cela convient mieux.

Si vous pouviez partager l'information ou me faire part de coordonnées d'autres services qui pourraient répondre à ma recherche, cela m'aiderait énormément.

En vous remerciant d'avance.

Bien à vous,  
Célia GIBILARO

## Annexe n°2 – Guide d’entretien

### 1) Introduction :

- « Pouvez-vous vous présenter brièvement et expliquer votre rôle au sein de votre organisation ? »
- « Travaillez-vous sous mandat ou hors mandat ? »
- « Dans quel contexte les justiciables viennent-ils vous voir ? Est-ce lié à une condition imposée par un autre service (ex : service social, probation) ? »
- « Depuis combien de temps travaillez-vous avec des justiciables consommateurs de drogues ? »

### 2) Nature des interventions et contexte de travail :

#### Questions COMMUNES + Intervenants HORS MANDAT :

- « Pouvez-vous décrire les types d’interventions que vous mettez en place avec les justiciables consommateurs de drogues en voie de désistement ? »
  - « Selon vous, quelle est l’importance d’une approche interdisciplinaire (avec d’autres professionnels : juridiques, médicaux, ...) pour favoriser le désistement ? »
- « Dans quelle mesure les compétences sociales (comme la réinsertion professionnelle, le soutien familial, etc.) font-elles partie intégrante de vos interventions avec les justiciables consommateurs de drogues en voie de désistement de la délinquance ?  
Pouvez-vous donner des exemples concrets ? »

#### Intervenants HORS MANDAT – mais condition pour le justiciable :

- « Comment la condition imposée d’assister à vos séances influence-t-elle la motivation des justiciables consommateurs de drogues à s’engager dans le processus de désistement de la délinquance ? »

#### Intervenants SOUS MANDAT :

- « Pouvez-vous expliquer le type de suivi judiciaire que vous réalisez avec les justiciables consommateurs de drogues ? »
- « Quels sont les principaux objectifs des interventions imposées sous mandat judiciaire et surtout avec des justiciables consommateurs de drogues ? »
- « Comment les justiciables consommateurs de drogues perçoivent-ils le caractère obligatoire des interventions ? Est-ce un frein ou une opportunité, selon vous ? »

### 3) Perception du processus de désistement

Questions COMMUNES + Intervenants HORS MANDAT

Intervenants HORS MANDAT – mais condition pour le justiciable

- « Pour vous, c'est quoi le désistement de la délinquance (dans votre pratique) ? »
- « Quelles difficultés particulières liées à la dépendance aux drogues freinent, selon vous, le parcours de désistement des justiciables ? »
  - « Comment adaptez-vous vos interventions pour contourner ces obstacles ? »
- « En quoi le parcours de désistement diffère-t-il, selon vous, entre les justiciables consommateurs ayant commis des délits (vols, cambriolages = trouver de l'argent pour subvenir aux besoins de leur consommation) et ceux ayant commis des crimes au sens de la loi ? »
- « Avez-vous remarqué si les justiciables consommateurs de drogues ayant commis des délits sont plus réceptifs aux interventions que ceux ayant commis des crimes ? Si oui, pouvez-vous donner des exemples ? »
- « Comment travaillez-vous avec les justiciables consommateurs de drogues pour les aider à se reconstruire une nouvelle identité en dehors de la criminalité et de la consommation de drogues ? »
- « Avez-vous observé des changements identitaires chez les justiciables consommateurs de drogues au cours de votre suivi ? »
  - « Si oui, comment ces changements semblent-ils influencer leur parcours de désistement ? »
- « Selon vous, en quoi les justiciables consommateurs de drogues qui participent **volontairement** aux séances diffèrent-ils dans leur démarche de désistement par rapport à ceux pour qui la participation est imposée ? »

**Pour intervenants SOUS MANDAT :**

- « Comment parvenez-vous à encourager la motivation et l'adhésion des justiciables consommateurs de drogues, malgré le caractère obligatoire des interventions ? »
  - « En quoi les interventions d'aide contrainte se distinguent-elles des interventions volontaires dans l'accompagnement vers le désistement ? »

**4) Efficacité et adaptation des interventions**

**Questions COMMUNES + Intervenants HORS MANDAT :**

- « Quels sont les facteurs qui influencent la continuité ou l'arrêt de l'accompagnement des justiciables consommateurs de drogues ? »
  - « Selon vous, est-ce que les infractions commises par les personnes consommatrices sont différentes des autres ? »
- « Quelles sont les approches et techniques que vous trouvez les plus efficaces pour encourager le désistement ? »
  - « Comment établissez-vous une relation de confiance avec des usagers dans un contexte de désistement ? »
  - « Quels signes ou comportements observez-vous chez les usagers pour indiquer qu'ils progressent vers le désistement ? »
- « Les interventions diffèrent-elles en fonction du type de délit commis par les justiciables consommateurs (*ex : délit économique VS délit violent*) ? Si oui, comment ? »
  - « Selon votre expérience, est-ce que la consommation de drogues influence la nature des infractions commises par les justiciables ? Si oui, de quelle façon ? »
  - « Quels défis spécifiques rencontrez-vous dans l'accompagnement des justiciables ayant commis des crimes, et comment ces défis impactent-ils leur progression vers le désistement ? »
- « Comment intégrez-vous les compétences sociales (*réinsertion professionnelle, soutien familial, etc...*) dans vos programmes ? »



- « D’après votre expérience, les interventions hors mandat semblent-elles produire de meilleurs résultats en termes de désistement que celles sous mandat judiciaire ? »

**Intervenants HORS MANDAT – mais condition pour le justiciable :**

- « Comment l’obligation de venir vous voir influence-t-elle votre approche dans la création d’une relation de confiance avec les justiciables ? »
- « Le fait que la participation soit conditionnelle plutôt que strictement volontaire change-t-il votre manière d’adapter les interventions ? »

**Pour intervenants SOUS MANDAT :**

- « Quels défis rencontrez-vous dans la mise en œuvre des interventions sous contrainte judiciaire et comment les surmontez-vous ? »

## 5) Impact du contexte juridique sur le désistement

**Questions COMMUNES + Intervenants HORS MANDAT – mais condition pour le justiciable :**

- « Quelle est, selon vous, l’influence d’une autorité judiciaire sur la motivation des justiciables consommateurs de drogues à s’engager dans un processus de désistement ? »
- « Les justiciables consommateurs de drogues perçoivent-ils une différence entre les interventions volontaires et obligatoires ? Si oui, laquelle ? »
- « Dans quelle mesure collaborez-vous avec des services spécialisés pour traiter la dépendance aux drogues ? »
  - « Pensez-vous que cette collaboration améliore le parcours de désistement ? Si oui, comment ? »

**Pour intervenants HORS MANDAT :**

- « Le cadre juridique influence-t-il votre façon de travailler avec les justiciables ? »

**Pour intervenants SOUS MANDAT :**

- « En quoi les exigences judiciaires influencent-elles votre manière de soutenir les justiciables dans leur parcours de désistement ? »

**6) Perspectives et recommandations**

- « Quelles recommandations feriez-vous pour améliorer l'accompagnement des justiciables consommateurs de drogues en voie de désistement ? »
- « Pensez-vous que certaines pratiques ou politiques actuelles freinent le processus de désistement ? »

**7) Conclusion**

- « Merci pour votre temps et votre contribution. Souhaitez-vous ajouter quelque chose ou avez-vous des questions à propos de l'entretien ? »

Annexe n°3 – Formulaire de consentement libre et éclairé



Quartier Agora  
Place des Orateurs, 1  
Bâtiment B33  
4000 LIÈGE

---

## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

**Objectif de l'étude :** comprendre comment les interventions formelles influencent le processus de désistement des justiciables adultes consommateurs de substances illicites. L'étude examine en particulier la manière dont ces interventions peuvent varier en fonction du type de délit/crime commis et de la nature des prises en charge.

<b>Intitulé de la recherche</b>	L'influence des interventions formelles sur le processus de désistement des justiciables adultes consommateurs de drogues : Étude de cas des prises en charge en fonction du type de délit/crime commis et du contexte d'intervention en province de Liège
<b>Étudiante</b>	Célia GIBILARO  Celia.Gibilaro@student.uliege.be
<b>Promotrice</b>	Madame Sarah El <del>Guendi</del> Université de Liège

Je marque mon accord concernant les affirmations suivantes :

- J'ai conscience que je peux, à tout moment, interrompre ma participation à cette étude sans avoir à me justifier ;
- J'accepte de partager mon expérience avec la chercheuse ainsi que de répondre à des questions en lien avec l'étude menée durant un entretien individuel d'environ 1h/1h30 ;

- J'ai conscience que cet entretien est confidentiel et anonyme, c'est-à-dire que mon nom et prénom ne seront pas mentionnés dans le travail et que mes propos ne seront jamais divulgués à des personnes extérieures à la recherche ;
- J'accepte que l'entretien avec la chercheuse soit enregistré pour qu'elle puisse en faire la retranscription et uniquement à cette fin ;
- J'ai conscience que je peux poser des questions à tout moment ou demander des explications complémentaires ;
- J'ai conscience d'avoir la possibilité d'obtenir les résultats relatifs à ma participation au terme de l'étude ;
- J'ai bien reçu, lu et compris ce formulaire de consentement.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom et prénom),  
déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et accepte de participer librement à cette étude. J'ai conscience que je peux me retirer à tout moment et que mes données seront traitées de manière anonyme et confidentielle.

Fait là :

Le :

Signature du participant :